



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 septembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 130 de l'ordre du jour provisoire\*\*\*

### Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

### **Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

#### *Résumé*

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2013 relatives à huit missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique « envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général ».

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2013 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 16 726 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Compte tenu du solde inutilisé des crédits alloués aux huit missions à la fin de 2012, estimé à 925 500 dollars, le montant du crédit additionnel demandé au titre de ces missions est de 15 801 000 dollars.

\*\* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (3 janvier 2013).  
\*\*\* A/67/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière . . . . .	3
II. Missions politiques spéciales . . . . .	3
A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar . . . . .	3
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre . . . . .	12
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide . . . . .	18
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental . . . . .	29
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité . . . . .	34
F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève . . . . .	39
G. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud . . . . .	45
H. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen . . . . .	50

## I. Situation financière

1. Le montant estimatif des dépenses à prévoir en 2013 au titre des missions politiques spéciales relevant du groupe thématique I s'élève à 16 726 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel) (voir tableau 1). Pour 2013, la mission politique spéciale « Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen » a été intégrée à ce groupe.

Tableau 1

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013		Variation 2012-2013	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net <sup>a</sup> Dépenses non renouvelables	Écart	
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar	1 200,5	1 149,2	51,3	1 397,8	1 346,5	–	197,3
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	3 861,9	3 520,2	341,7	3 551,5	3 209,8	30,2	(310,4)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	2 686,0	2 346,3	339,7	2 497,3	2 157,6	–	(188,7)
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	699,9	637,4	62,5	676,6	614,1	–	(23,3)
Envoyé personnel du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	731,9	722,9	9,0	742,7	733,7	–	10,8
Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	2 184,3	2 184,3	–	2 339,8	2 339,8	42,7	155,5
Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud	1 283,2	1 161,9	121,3	1 808,6	1 687,3	–	525,4
Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen	–	–	–	3 712,2	3 712,2	–	3 712,2
<b>Total</b>	<b>12 647,7</b>	<b>11 722,2</b>	<b>925,5</b>	<b>16 726,5</b>	<b>15 801,0</b>	<b>72,9</b>	<b>4 078,8</b>

<sup>a</sup> Compte tenu du montant estimatif prévu des crédits non utilisés et des dépassements en 2012.

## II. Missions politiques spéciales

### A. Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar

(1 397 800 dollars)

#### Historique, mandat et objectif

2. Le 24 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/230 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général : a) de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et

le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement, efficacement et de manière coordonnée; et c) de lui rendre compte à sa soixante-septième session, et de rendre compte également au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aurait été donnée à la résolution.

3. Sur la demande et au nom du Secrétaire général, le Conseiller spécial a continué d'œuvrer à l'exécution de la mission de bons offices au Myanmar, notamment en poursuivant le dialogue avec toutes les parties intéressées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

4. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué, compte tenu de la nature complexe et pluridimensionnelle de la situation au Myanmar, d'offrir leurs bons offices en engageant une concertation globale avec les autorités nationales et les autres parties prenantes. Les échanges dans les domaines politique, humanitaire et socioéconomique demeurent tous d'importance égale pour la réalisation des objectifs de la mission de bons offices. Dans ses contacts avec les autorités publiques et d'autres acteurs nationaux, le Conseiller spécial s'est employé à promouvoir les cinq points suivants : i) la libération des prisonniers politiques; ii) la poursuite d'un dialogue sans exclusive entre le Gouvernement et tous les protagonistes du processus de réconciliation nationale, qu'ils soient ou non représentés au Parlement; iii) la création de conditions susceptibles d'assurer un processus politique et électoral inclusif et crédible; iv) l'adoption de mesures pour améliorer la situation économique et sociale grâce au renforcement du partenariat entre l'ONU et le Myanmar; et v) la régularisation de la concertation et de la coopération entre le Myanmar et l'ONU, dans le cadre de la mission de bons offices.

5. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont continué d'examiner, en concertation avec les États Membres intéressés, dont les États de la région, les pays donateurs et les membres du Groupe des Amis du Secrétaire général pour le Myanmar, les moyens d'étayer la mission de bons offices. Le Secrétaire général a organisé une réunion du Groupe de ses Amis le 23 avril 2012. Par ailleurs, le Conseiller spécial a fait le point avec le Conseil de sécurité le 11 avril 2012, à la demande de celui-ci. Le Secrétaire général s'est rendu au Myanmar avec son Conseiller spécial du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012.

#### **Coopération avec d'autres entités**

6. Dans le cadre de la mission de bons offices, le Conseiller spécial et son bureau travaillent en concertation et coopération étroites avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Ils collaborent également avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies à Yangon, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi qu'avec d'autres entités du système des Nations Unies. Il

est désormais d'usage que le Conseiller spécial s'entretienne avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies quand il se rend au Myanmar et que le Coordonnateur résident et les autres membres de l'équipe rencontrent ses collaborateurs quand ils se rendent au Siège. Le Conseiller spécial s'entretient aussi régulièrement avec des hauts fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes compétents pour assurer la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies au Myanmar.

7. Le Bureau du Conseiller spécial continue d'organiser et de présider les réunions du groupe de travail interinstitutions et interdépartemental sur le Myanmar au Siège, et de contribuer ce faisant au partage de l'information et à la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, aux niveaux opérationnel et décisionnel, avec les entités susvisées. Le Conseiller spécial a ainsi présidé, le 18 janvier 2012, une réunion de haut niveau au cours de laquelle les participants ont souligné la nécessité de gérer les attentes du Myanmar et de la communauté internationale en matière d'aide, s'agissant notamment du renforcement des capacités, et de renforcer la coordination au sein de l'ONU et de la communauté internationale, et ont reconnu l'importance que revêtent les bons offices à cet égard. Compte tenu de l'évolution de la situation, ils ont noté que les changements intervenus récemment au Myanmar offraient aux organismes internationaux de développement et d'aide humanitaire et au système des Nations Unies une nouvelle occasion d'intensifier le dialogue à l'appui du changement et du programme de réformes. Ces changements ont par ailleurs offert au Bureau du Conseiller spécial l'occasion d'ajuster la manière d'aborder la mission de bons offices et de s'adresser à de nouveaux interlocuteurs. Les participants ont rappelé que les piliers politique, économique et humanitaire de la démarche définie par le Secrétaire général étaient complémentaires, soulignant également l'importance de renforcer la cohérence à l'échelle du système et de coordonner l'action menée par la communauté internationale.

8. Le 13 février 2012, à l'invitation du Gouvernement du Myanmar, le Conseiller spécial a inauguré avec le Vice-Président du pays, M. Sai Mauk Kham, une conférence organisée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, l'ONU et le Gouvernement du Myanmar sur le thème « Options en matière de politiques de développement pour le Myanmar, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation ».

### **Résultats obtenus**

9. Les améliorations étaient escomptées dans les domaines suivants : a) la réconciliation nationale; b) la démocratisation; c) l'amélioration de la situation relative aux droits de l'homme; et d) l'amélioration de la situation économique et sociale.

10. Le Gouvernement du Myanmar a poursuivi les mesures de réforme engagées en 2011, parmi lesquelles on peut citer la libération de 370 prisonniers politiques; une réduction considérable de la censure de la presse et de l'Internet, y compris le libre accès aux sites Web internationaux et aux sites des exilés; et l'assouplissement des restrictions à la liberté d'association et de réunion, y compris l'adoption de nouvelles lois garantissant le droit de faire grève et de manifester, sous réserve de remplir certaines conditions. Des réformes économiques ont été engagées pour jeter les bases de l'économie de marché et, le 1<sup>er</sup> avril 2012, le Gouvernement a introduit un nouveau régime de change.

11. Des élections partielles ont eu lieu au Myanmar le 1<sup>er</sup> avril 2012 afin de pourvoir 48 sièges sur un total de 1 171 à l'Assemblée du peuple, au Parlement national et dans les parlements régionaux et des États. Les élections ont été annulées dans trois circonscriptions de l'État de Kachin pour des raisons de sécurité. Les résultats officiels annoncés par la Commission électorale de l'Union ont confirmé que la Ligue nationale pour la démocratie avait remporté 43 des 44 sièges qu'elle avait brigüés, devenant ainsi le principal parti d'opposition au Parlement avec 6,4 % des sièges.

12. Depuis la création du Comité pour la paix en août 2011 et l'ouverture de pourparlers de paix avec les groupes armés, 11 accords de cessez-le-feu ont été signés avec les principaux groupes (Chin, Mongla, Karen, Kayin, Mon, Shan et Wa). De nouveaux progrès ont été enregistrés lorsqu'un accord en 13 points a été conclu, début avril 2012, entre l'Union nationale karen et le Gouvernement. Cet accord prévoit des garanties pour la population civile, la surveillance du processus de paix, l'octroi de la citoyenneté aux déplacés ainsi qu'une attention accrue aux questions de développement et de respect de l'état de droit. Des pourparlers ont eu lieu entre les autorités nationales et l'Armée de l'indépendance kachin/Organisation de l'indépendance kachin (AIK/OIK) dans la province chinoise voisine du Yunnan, mais aucune percée n'a été réalisée à ce jour sur la question kachin. Comme dans le cas d'autres groupes, le Gouvernement refuse d'engager des pourparlers politiques avec les groupes armés kachin tant qu'ils n'auront pas suspendu les hostilités, alors que l'Organisation de l'indépendance kachin exige l'ouverture de discussions avant d'accepter un cessez-le-feu. En mai 2012, le Gouvernement du Myanmar aurait nommé une nouvelle équipe de 50 négociateurs de paix chargés de ramener tous les groupes ethniques dans le jeu politique national avant les élections de 2015.

13. Le Président Thein Sein ayant demandé l'assistance de l'ONU pour procéder au premier recensement de la population du Myanmar depuis 30 ans, le Bureau du Conseiller spécial, en liaison avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Département des affaires économiques et sociales, a procédé, en coordination avec les autorités nationales compétentes, à un échange de lettres dans lesquelles l'ONU s'est engagée à prêter son concours pour la conduite du recensement, le Gouvernement du Myanmar s'engageant pour sa part à assurer la conformité du processus aux normes internationales.

14. Les organismes humanitaires des Nations Unies ont effectué la première mission dans les zones tenues par l'AIK/OIK en décembre 2011. Ils ont de nouveau pu se rendre dans ces territoires en mars/avril 2012, période pendant laquelle ils ont effectué cinq missions humanitaires. On estime à quelque 55 000 le nombre de personnes déplacées dans l'État de Kachin. L'apport d'une aide durable à ces personnes nécessitera une collaboration continue du Gouvernement et de l'AIK/OIK. Les activités ont été renforcées dans le Kachin, les opérations humanitaires régulières se poursuivant dans le reste du pays. En avril 2012, il y avait quelque 340 000 personnes déplacées dans le pays. Les acteurs de l'aide humanitaire et de l'aide au développement ont continué de réclamer un accès sans entrave à toutes les régions du pays et le Conseiller spécial a continué d'insister auprès des autorités nationales pour qu'elles permettent un meilleur accès.

15. Le Secrétaire général s'est rendu au Myanmar du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012 à l'invitation du Gouvernement. S'adressant au Parlement durant sa visite, il a indiqué que l'ONU croyait en la capacité de toutes les parties de mettre à profit les progrès

déjà accomplis pour surmonter les problèmes futurs dans un esprit d'unité et de solidarité nationales. S'agissant de la manière dont l'ONU pouvait aider le Myanmar à surmonter les nouveaux problèmes et à exploiter les nouvelles possibilités, la visite du Secrétaire général était axée sur six domaines prioritaires : soutien de l'ONU au recensement de 2014; lancement prévu d'un réseau du Pacte mondial dans le pays en vue d'aider les entreprises locales à établir des relations économiques mutuellement avantageuses et tenant compte des intérêts de la collectivité; initiatives visant à éliminer les stupéfiants, comme le projet mené avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Kyauk Ka Char dans l'État shan, où le Secrétaire général a effectué une visite de terrain; participation accrue du système des Nations Unies, notamment mise en place d'un programme de pays par le PNUD et appui au processus de consolidation de la paix dans les zones où un cessez-le-feu a été conclu; possibilité pour le Myanmar de tirer parti des compétences et des bonnes pratiques de l'ONU dans les domaines des droits de l'homme, y compris en soutenant les initiatives visant à accroître l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme; et assistance électorale en vue de la préparation des élections générales de 2015.

16. Au cours de l'exercice considéré, le Conseiller spécial s'est rendu au Myanmar à deux reprises, du 12 au 17 février 2012, et en compagnie du Secrétaire général du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2012. Il a participé à une conférence de trois jours, du 13 au 15 février 2012, à Nay Pyi Taw et Yangon, sur le thème « Options en matière de politiques de développement pour le Myanmar, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé ». Le Bureau a également participé à une mission conjointe avec le FNUAP et le Département des affaires économiques et sociales, qui s'est déroulée du 5 au 13 février 2012, afin d'examiner avec les autorités nationales l'appui de l'ONU au recensement de 2014, ainsi qu'à une mission conjointe avec le Département des affaires politiques en vue d'observer les élections partielles du 1<sup>er</sup> avril 2012.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

17. La démarche en trois points – politique, humanitaire et économique – proposée par le Secrétaire général fournit un cadre directeur pour la mission de bons offices au Myanmar en 2013. L'ONU, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général, continuera d'encourager la communauté internationale à en faire davantage pour soutenir le processus de transition en cours.

18. En ce qui concerne le processus de démocratisation, la décision du Gouvernement d'inviter pour la première fois des observateurs internationaux à suivre les élections partielles, y compris des observateurs des Nations Unies, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, a été largement saluée comme l'occasion d'assurer une plus grande transparence que dans le passé. Les principaux acteurs, notamment les partis politiques, se sont déclarés fermement convaincus que les élections partielles allaient accélérer les réformes en cours et constituaient une étape importante sur la voie de la démocratie et de la stabilité politique au Myanmar. L'ONU se réjouit à la perspective de pouvoir contribuer plus avant à ce processus et de partager avec les autorités et les autres parties intéressées les enseignements tirés en matière électorale afin d'aider le Myanmar à préparer les élections générales de 2015.

19. En ce qui concerne le processus de réconciliation nationale, des accords de cessez-le-feu ont été signés au cours de l'année écoulée avec 10 des 11 groupes armés opérant dans le pays. Ces accords ont été suivis de négociations qui sont actuellement à différents stades. Dans le cadre de la consolidation et de la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu, il importe de répondre aux besoins sociaux, économiques et humanitaires les plus urgents pour créer des conditions propices aux accords politiques qu'il conviendra, à terme, de conclure. Pris dans le contexte de la transition plus générale du Myanmar, il existe maintenant un ensemble de facteurs qui donnent à toutes les parties la meilleure occasion depuis des décennies de passer enfin de la logique de l'affrontement armé à une logique de concertation en faveur de la paix et du développement pour le pays et l'ensemble de ses peuples. Cela exige, pour l'essentiel, de s'appuyer sur les efforts déjà faits pour créer un meilleur climat de confiance entre le Gouvernement et les différents groupes, entre les groupes eux-mêmes et au sein de ces groupes. L'ONU s'efforcera en 2013 d'apporter une contribution plus importante en offrant ses compétences en matière de consolidation de la paix pour aider à créer des conditions propices à la bonne application des accords de cessez-le-feu et à une paix durable.

20. Les acteurs de l'aide humanitaire continuent de plaider pour un accès sans entrave à toutes les régions du pays. Le Conseiller spécial continuera de collaborer avec les interlocuteurs compétents au sein du Gouvernement du Myanmar pour progresser sur cette voie, de manière à ce que les différents acteurs de l'aide humanitaire puissent intensifier encore leurs activités.

21. Les réformes engagées au cours de l'année écoulée ont eu un impact positif sur les questions de droits de l'homme, qui sont un sujet de préoccupation pour la communauté internationale, bien que beaucoup reste à faire dans ce domaine. Depuis la formation du nouveau Gouvernement, quatre amnisties ont été déclarées, ce qui a permis la libération de nombreux détenus. Dans certains cas, cependant, leur libération aurait été assortie de conditions. L'ONU continuera d'œuvrer pour la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques et soutiendra les efforts faits par le Gouvernement du Myanmar pour renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme.

22. Le recensement de la population du Myanmar prévu en 2014, le premier depuis 30 ans, contribuera pour beaucoup à aider le Gouvernement à élaborer des politiques de développement rationnelles et fournira des informations utiles pour l'aide et les investissements internationaux. Fidèle à son engagement, l'ONU continuera de prêter son appui, par l'intermédiaire du FNUAP, à la préparation du recensement et veillera à l'application des normes et pratiques internationales en la matière. Comme on s'attend à ce que le Myanmar s'intègre progressivement à l'économie mondiale, l'action menée par l'ONU aidera le pays à tirer pleinement parti des possibilités offertes par le réseau national du Pacte mondial, qui peut aider les entrepreneurs locaux à établir avec les entreprises et les investisseurs étrangers des relations économiques mutuellement avantageuses et tenant compte des intérêts de la collectivité, et favoriser la création d'emplois et une croissance équitable dans le pays.

23. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau suivant.

---

**Objectif** : Faire avancer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation au Myanmar
 

---

*Réalisations escomptées**Indicateurs de succès*

a) Progrès sur la voie de la réconciliation nationale	a) i) Accords durables de cessez-le-feu entre les groupes armés et le Gouvernement du Myanmar  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : 5 accords 2012 (estimation) : 11 accords 2013 (objectif) : 14 accords  ii) Nombre accru d'initiatives de dialogue politique  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : 3 initiatives 2012 (estimation) : 9 initiatives 2013 (objectif) : 20 initiatives
b) Progrès dans la transition vers la démocratie	b) i) Assouplissement des restrictions imposées aux rassemblements politiques  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : n.d. 2012 (estimation) : 2 restrictions 2013 (objectif) : 0 restriction  ii) Adoption de lois et d'amendements qui garantissent les libertés fondamentales  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : 5 lois ou amendements 2012 (estimation) : 9 lois ou amendements 2013 (objectif) : 10 lois ou amendements
c) Amélioration de la situation des droits de l'homme	c) i) Libération de prisonniers politiques  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : 300 prisonniers 2012 (estimation) : 600 prisonniers 2013 (objectif) : 300 prisonniers  ii) Nombre de programmes de formation en matière de droits de l'homme destinés aux militaires, aux policiers et aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire  <i>Mesure des résultats</i> 2011 : 7 programmes 2012 (estimation) : 10 programmes 2013 (objectif) : 14 programmes
d) Amélioration de la situation économique et sociale	d) i) Organisation de consultations ouvertes à tous sur les moyens de résoudre les problèmes socioéconomiques

*Mesure des résultats*

2011 : 6 consultations

2012 (estimation) : 9 consultations

2013 (objectif) : 10 consultations

ii) Nombre de politiques et pratiques de référence internationale qui sont appliquées dans le secteur socioéconomique

*Mesure des résultats*

2011 : 5 politiques et pratiques de référence

2012 (estimation) : 9 politiques et pratiques de référence

2013 (objectif) : 12 politiques et pratiques de référence

---

*Produits*

- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale et séances d'information sur demande
  - Échanges et consultations périodiques avec les autorités du Myanmar et les autres parties intéressées, y compris les associations de défense de la démocratie et des droits de l'homme, les partis d'opposition, les organisations de la société civile et autres principales parties prenantes, sur toutes les questions ayant trait à la transition vers la démocratie et à la réconciliation nationale
  - Échanges et consultations périodiques avec les principaux États Membres intéressés, dont les pays de la région et les États voisins, en vue de l'adoption d'une démarche commune pour contribuer à l'amélioration de la situation au Myanmar
  - Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sur leur demande, ainsi qu'au Groupe des Amis du Secrétaire général
  - Fourniture d'une assistance technique au Gouvernement, sur demande et en coordination étroite avec les organismes compétents des Nations Unies, pour mettre à profit les compétences et les bonnes pratiques de l'ONU en matière d'assistance électorale en vue des élections de 2015, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, pour ce qui est notamment de renforcer l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme
  - Fourniture d'une assistance technique au Gouvernement, sur demande et en coordination étroite avec d'autres entités compétentes des Nations Unies, afin de soutenir les efforts faits par le Myanmar pour définir ses priorités de développement et atteindre ses objectifs dans ce domaine
- 

**Facteurs externes**

24. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties au processus de réconciliation nationale cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la communauté internationale, en particulier les pays de la région, soutiennent l'action du Secrétaire général.

Tableau 2  
Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	853,0	746,6	106,4	981,9	875,5	–	128,9
Dépenses opérationnelles	347,5	402,6	(55,1)	415,9	471,0	–	68,4
<b>Total</b>	<b>1 200,5</b>	<b>1 149,2</b>	<b>51,3</b>	<b>1 397,8</b>	<b>1 346,5</b>	<b>–</b>	<b>197,3</b>

25. Le crédit de 1 397 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel) demandé au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar pour la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2013 permettra de couvrir les dépenses de personnel civil au titre du conseiller spécial, titulaire d'un engagement à durée déterminée au rang de secrétaire général adjoint, et de son personnel d'appui [2 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] (981 900 dollars); et les dépenses opérationnelles (415 900 dollars), dont le coût des consultants (24 800 dollars), des voyages autorisés (286 000 dollars), des installations et infrastructures (75 400 dollars), des transports terrestres (6 500 dollars), des communications (13 200 dollars), des services informatiques (5 600 dollars) et des fournitures et services divers (4 400 dollars).

26. Le dépassement par rapport au crédit ouvert pour 2012 s'explique par le financement du poste de conseiller spécial, engagé au rang de secrétaire général adjoint pour toute l'année 2013, et non pas en vertu d'un contrat-cadre comme en 2012. Le Secrétaire général ayant réaffirmé sa volonté de poursuivre sa mission de bons offices, et compte tenu des efforts faits par le nouveau Conseiller spécial et son équipe pour élargir les possibilités de coopération, d'autres augmentations des dépenses opérationnelles sont également envisagées, notamment au titre des voyages.

27. Le montant estimatif du solde inutilisé en 2012 est imputable essentiellement au fait que le poste de conseiller spécial est resté vacant jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2012 et que les dépenses afférentes au traitement des spécialistes des questions politiques (2 P-4 et 1 P-3) ont été moins élevées que prévu. Cette économie est en partie annulée par l'augmentation des frais de voyage liés aux consultations directes engagées par le Conseiller spécial et son équipe dans le pays et avec les principaux États Membres intéressés, au coût effectif de la location de photocopieuses, au coût des transports terrestres, à une utilisation accrue des services de communications et à la fourniture d'un bureau mobile pour le Conseiller spécial.

### Fonds extrabudgétaires

28. Le Bureau du Conseiller spécial n'a pas reçu de fonds extrabudgétaires en 2012 et il n'en est pas prévu non plus en 2013.

Tableau 3  
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Total partiel	Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total (personnel inter- national)	Personnel recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies	Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3		P-2	Service mobile/ Service de sécurité		Services généraux	Adminis- trateurs			Agents locaux
Effectifs approuvés pour 2012	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
Effectifs proposés pour 2013	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

29. Le tableau d'effectifs du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar restera inchangé en 2013.

## B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(3 551 500 dollars)

### Historique, mandat et objectif

30. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, qui exerce une mission de bons offices, prête un appui au Conseiller spécial dont le mandat est d'aider les parties à mener des négociations en vue de parvenir à un règlement global.

31. Le 10 juillet 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a annoncé la nomination, à compter du 14 juillet 2008, de son Conseiller spécial pour Chypre, qu'il a chargé d'aider les parties à mener des négociations d'ensemble qui permettent d'aboutir à un règlement global du problème de Chypre. Le 3 septembre 2008, les dirigeants ont entamé des négociations en bonne et due forme sous les auspices de l'ONU.

32. Les dirigeants se sont réunis régulièrement pour discuter de questions touchant à la gouvernance et au partage du pouvoir, aux biens fonciers, à l'Union européenne, à l'économie, à la sécurité et aux garanties, ainsi qu'au territoire. Depuis le début des négociations d'ensemble, les dirigeants se sont réunis plus de 150 fois. De plus, à leur demande, des réunions se sont tenues entre leurs représentants respectifs et des réunions techniques d'experts ont eu lieu pour préparer le terrain en vue de discussions plus approfondies. Toutes les réunions des dirigeants se sont déroulées en présence du Conseiller spécial du Secrétaire général et/ou de son adjoint. Les dirigeants se sont réunis également en présence du Secrétaire général durant les visites qu'il a effectuées à Chypre entre le 31 janvier et le 2 février 2010, à New York le 18 novembre 2010, les 30 et 31 octobre 2011 et du 22 au 24 janvier 2012, et à Genève le 26 janvier et le 7 juillet 2011.

33. Depuis le début des négociations d'ensemble, le Secrétaire général a fourni au Conseil de sécurité des rapports sur les activités de la mission de bons offices à Chypre (S/2009/610, S/2010/238, S/2010/603, S/2011/112, S/2011/498 et S/2012/149). Le Conseiller spécial a fait des exposés au Conseil de sécurité à cinq

reprises (le 10 juin 2010, le 30 novembre 2010, le 15 mars 2011, le 7 septembre 2011 et le 29 mars 2012). De plus, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont tous deux régulièrement organisé des réunions en vue de tenir les parties prenantes internationales et les principaux gouvernements de la région au courant de la situation.

34. S'agissant des autres aspects du processus de paix, les deux dirigeants ont créé sept comités techniques en vue d'élaborer et d'appliquer des mesures de confiance qui permettent d'instaurer un climat propice à un règlement en améliorant la vie quotidienne des Chypriotes. Le Bureau et le PNUD facilitent les travaux de ces comités. Plus récemment, deux autres comités ont été établis, sur la radiodiffusion et sur l'ouverture de nouveaux points de passage.

#### **Coopération avec d'autres entités**

35. Conformément à la démarche intégrée de la présence des Nations Unies dans le pays, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) continuera de fournir un appui logistique et administratif au bureau afin d'assurer la cohérence des activités de facilitation du processus de paix et de maîtriser les coûts. L'examen détaillé des mécanismes de coordination entre le Bureau du Conseiller spécial et la Force, auquel il a été procédé en juin 2010, demeure valable (voir A/65/706, annexe III).

36. La mission de bons offices est censée créer une synergie optimale avec l'UNFICYP et le reste de la famille des Nations Unies à Chypre, de manière à assurer la cohérence et l'efficacité de l'appui apporté aux efforts de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la Force remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives à la mission de bons offices. Le Représentant spécial assure, à titre gracieux, l'appui de la Force et de l'Équipe de pays des Nations Unies à la mission de bons offices du Secrétaire général. Le Conseiller spécial adjoint coordonne les initiatives prises par les organismes des Nations Unies et par le Comité des personnes disparues à Chypre.

37. Le Bureau du Conseiller spécial collabore avec le PNUD afin d'assurer la corrélation entre le processus de paix officiel et les activités de consolidation de la paix menées par la société civile, et de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus de paix. Le PNUD assure aussi la coordination des réunions des comités techniques et fournit gratuitement des locaux à usage de bureaux et des salles de conférence, ainsi que des services de conférence, aux réunions des dirigeants, des représentants et des experts. Le renforcement du rôle des comités techniques et l'instauration de mesures de confiance en 2012 ont montré la nécessité d'une bonne coordination entre l'Office et le PNUD, en particulier le Conseiller pour les questions de paix et de développement.

#### **Résultats obtenus**

38. Malgré des périodes d'activité intense, les négociations ont duré plus longtemps que prévu. Toutefois, des progrès ont été accomplis sur plusieurs questions fondamentales et les deux parties se sont entendues sur de nombreux points au cours des négociations qui ont duré plus de trois ans.

39. Le Secrétaire général a rencontré les dirigeants des deux communautés à Greentree, dans l'État de New York (États-Unis d'Amérique), entre le 22 et le 24 janvier 2012. Les deux parties avaient trois principales questions à régler, à savoir l'élection des instances dirigeantes, les biens fonciers et la citoyenneté. À l'issue de la réunion, le Secrétaire général a proposé aux parties d'achever l'échange de données sur les biens fonciers avec l'appui du Bureau du Conseiller spécial et de continuer à rechercher un terrain d'entente sur les autres questions fondamentales. À la fin du mois de mars 2012, le Conseiller spécial a présenté au Secrétaire général un examen du processus qui a permis d'évaluer les progrès accomplis jusque-là dans les négociations et de déterminer la voie à suivre pour aller de l'avant. À l'issue de cet examen, le Secrétaire général a décidé d'attendre de plus amples progrès avant de convoquer une conférence multilatérale. Les négociations se sont poursuivies, le Conseiller spécial faisant la navette entre les deux parties.

40. Les sept comités techniques (sur la criminalité et les questions pénales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les questions humanitaires, les questions économiques et commerciales, la santé et l'environnement) ont continué de se réunir périodiquement avec l'assistance des Nations Unies. À la mi-2012, les deux parties ont proposé de renforcer le rôle des comités techniques et de deux comités supplémentaires sur l'ouverture de nouveaux points de passage et sur la radiodiffusion, et d'instaurer d'autres mesures de confiance.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

41. Le Bureau du Conseiller spécial ne prévoit pas de changement majeur dans ses priorités, ses activités et ses besoins opérationnels en 2013. Le Bureau continuera de faciliter les rencontres entre les deux dirigeants, leurs représentants et les experts jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à un règlement global. Il continuera de dialoguer avec les parties prenantes régionales et internationales pour faire avancer le processus. Il continuera aussi de faciliter les travaux des comités techniques, y compris d'éventuels nouveaux comités, et de soutenir les mesures de confiance.

42. Si les négociations avancent suffisamment en 2013, il est prévu que l'ONU organise une conférence multilatérale, qui serait la dernière étape du processus de négociation d'un règlement mutuellement acceptable. Si l'on parvient à un règlement en 2013, il pourrait être nécessaire de redéfinir le rôle du Bureau en vue de fournir une aide éventuelle à la mise en œuvre de l'accord. Le Bureau contribuera, selon que de besoin, à l'évaluation plus complète de la présence des Nations Unies à Chypre proposée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité (S/2011/498).

43. Le Conseiller spécial est engagé en vertu d'un contrat-cadre. En 2013, il devrait passer autant de temps à Chypre que dans le passé et se rendre dans les capitales régionales, notamment celles des puissances garantes, et à New York dans l'exercice de ses fonctions.

44. À mesure que les négociations évoluent vers des discussions techniques, le Bureau continue de faire appel, selon les besoins, à des consultants pour conseiller les parties sur certaines questions techniques. Alors que les membres du personnel du Bureau chargés de la facilitation assument la responsabilité générale de chacun des aspects des négociations, les consultants fournissent, s'il y a lieu, des conseils spécialisés pour régler les différends. Par exemple, le consultant spécialisé dans les opérations immobilières a aidé la mission de bons offices à élaborer un plan

d'indemnisation des propriétaires dans le cadre d'un règlement global, notamment par l'émission d'obligations sur les marchés de capitaux privés. Pour les questions de gouvernance et de partage du pouvoir, un consultant a élaboré des modèles indiquant aux deux parties comment élaborer des traités au niveau fédéral et au niveau des États en s'appuyant sur la pratique internationale. Des services d'interprétation simultanée continueront d'être nécessaires.

45. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

---

**Objectif** : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

---

Progrès dans les négociations d'ensemble en vue d'un règlement global i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions de fond

*Mesure des résultats*

a) Nombre de réunions entre les dirigeants

2011 : 49

2012 (estimation) : 60

2013 (objectif) : 79

b) Nombre de réunions entre les représentants des dirigeants consacrées à la recherche de terrains d'entente

2011 : 37

2012 (estimation) : 86

2013 (objectif) : 120

c) Nombre de réunions des groupes de travail et comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente

2011 : 142

2012 (estimation) : 155

2013 (objectif) : 200

d) Nombre de documents faisant état d'un rapprochement entre les parties dans le cadre des négociations d'ensemble

2011 : 250

2012 (estimation) : 80

2013 (objectif) : 80

ii) Mise en œuvre des mesures de confiance proposées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants en vue de faciliter le quotidien des Chypriotes partout dans l'île

*Mesure des résultats* : Nombre de mesures de confiance

2011 : 16

2012 (estimation) : 25

2013 (objectif) : 28

---

*Produits*

- Réunions bilatérales avec les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, ou leurs représentants ou conseillers, ayant trait à tous les aspects des négociations (199)
- Fourniture de conseils aux parties et élaboration de solutions politiques sur les questions de fond ayant trait à tous les aspects des négociations
- Séances d'information organisées à l'intention de la communauté internationale et réunions bilatérales avec ses représentants (90)
- Facilitation des réunions des six groupes de travail et des sept comités techniques sur les questions de procédure, les questions juridiques, techniques et de fond ayant trait à tous les aspects des négociations
- Réunions avec les dirigeants des partis politiques et autres personnalités et groupes influents, les médias, les universitaires et la société civile des deux communautés, et participation aux activités contribuant à l'instauration de conditions propices au processus de négociation (50)
- Dialogue avec les médias chypriotes et internationaux (50 interviews et 60 communiqués de presse) en coopération avec l'UNFICYP
- Campagne de sensibilisation multimédias sur le thème « Quelle solution préconisez-vous? » pour mobiliser un appui en faveur du processus de négociation (6 débats radiodiffusés, 6 messages d'intérêt général (2 diffusés à la télévision et 4 diffusés à la radio) et 5 expositions de photos)
- Rapports et exposés au Conseil de sécurité (4)

**Facteurs externes**

46. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que les deux parties et leurs communautés respectives continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Tableau 4

**Prévisions de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>1<sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2013</i>			<i>Variation 2012-2013</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)</i>	<i>Total</i>	<i>Montant net</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Variation</i>
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	2 580,5	2 345,3	235,2	2 520,4	2 285,2	–	(60,1)
Dépenses opérationnelles	1 281,4	1 174,9	106,5	1 031,1	924,6	30,2	(250,3)
<b>Total</b>	<b>3 861,9</b>	<b>3 520,2</b>	<b>341,7</b>	<b>3 551,5</b>	<b>3 209,8</b>	<b>30,2</b>	<b>(310,4)</b>

47. Le montant estimatif des dépenses prévues en 2013 pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre s'établit à 3 551 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il doit permettre de couvrir les traitements et dépenses communes de personnel pour les 19 postes existants (2 520 400 dollars) ainsi que les dépenses opérationnelles (1 031 100 dollars)

prévues au titre des services de consultants (208 200 dollars), des voyages (347 100 dollars), des installations et infrastructures (128 600 dollars), des transports terrestres (70 300 dollars), des communications (79 400 dollars), de l'informatique (19 000 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (178 500 dollars).

48. Les dépenses prévues pour 2013 représentent une baisse de 310 400 dollars (8 %) par rapport aux crédits ouverts, qui est imputable essentiellement aux facteurs suivants : a) réduction sensible de l'indemnité de poste, ramenée de 44,3 % à 27,4 %; b) achèvement des travaux de l'assistant au recensement recruté au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions); et c) diminution des dépenses prévues pour les installations et infrastructures du fait de la non-reconduction du crédit ponctuel ouvert en 2012 au titre de travaux de modernisation et de l'acquisition de matériel de sécurité.

49. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2012 est principalement dû aux facteurs suivants : a) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu; b) la suppression des dépenses au titre des transports aériens, qui ne sont plus nécessaires; c) une diminution des frais de réparation et d'entretien des véhicules et de la consommation de carburants et lubrifiants; et d) une diminution des besoins de traduction et d'articles de papeterie en raison de la réduction du nombre de réunions entre les deux dirigeants.

#### Fonds extrabudgétaires

50. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011, le PNUD a fourni au Bureau du Conseiller spécial des fonds extrabudgétaires d'un montant de 108 293 dollars qui ont permis de couvrir le coût des consultants internationaux et locaux, les frais de traduction et d'interprétation, les dépenses afférentes aux services collectifs de distribution et aux frais de restauration, et les frais de location de voiture pour le représentant de l'Union européenne. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2012, le PNUD a fourni un financement de 72 570,43 dollars.

51. Il n'est pas prévu de fonds extrabudgétaires pour le deuxième trimestre 2012 ni pour 2013. Le PNUD devrait cependant continuer de fournir à titre gratuit des locaux à usage de bureaux et des salles de conférence pour le Bureau du Conseiller spécial.

Tableau 5  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<b>Total (personnel inter-national)</b>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>		<i>Adminis-trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
Effectifs approuvés pour 2012	1	-	-	1	3	5	-	-	10	2	4	16	-	3	-	19
Effectifs proposés pour 2013	1	-	-	1	3	5	-	-	10	2	4	16	-	3	-	19
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

52. Le tableau d'effectifs du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre restera inchangé en 2013.

### **C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide**

(2 497 300 dollars)

#### **Historique, mandat et objectif**

53. Suite à la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil l'invitait à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision.

54. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir, notamment au sein du système des Nations Unies, toutes les informations qui existent sur les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique ou la race qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, pourraient conduire à un génocide;

b) D'alerter rapidement le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le Conseil de sécurité, sur les situations qui présentent un risque de génocide;

c) D'adresser des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour prévenir ou faire cesser un génocide;

d) D'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies pour ce qui est des activités de prévention du génocide et de s'employer à améliorer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser et traiter l'information relative à des crimes de génocide ou à des crimes apparentés.

55. L'action du Conseiller spécial, outre l'échange de lettres, est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005.

56. S'agissant du devoir de protéger, on se souviendra qu'aux termes des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, il incombe à la fois aux États Membres et à la communauté internationale de protéger les populations par la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et de l'incitation à les commettre. Les

chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet se sont notamment engagés à aider l'ONU à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. Ils ont également demandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen du devoir de protéger et de mener en temps voulu une action collective résolue par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte. L'Assemblée générale a adopté le Document final dans sa résolution 60/1, et le Conseil de sécurité a réaffirmé les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final au paragraphe 4 de sa résolution 1674 (2006), qu'il a rappelé au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 1706 (2006). En insérant le paragraphe 140, par lequel ils expriment leur appui sans réserve à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dans la partie du Document final sur le devoir de protéger, les dirigeants politiques ont souligné le lien étroit qui existe entre ces deux mandats.

57. Le 31 août 2007, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/721), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Le Président du Conseil a répondu, le 7 décembre 2007 (S/2007/722), que le Conseil prenait note de l'intention du Secrétaire général de nommer à ce poste M. Edward Luck, qui l'a occupé du 21 février 2008 jusqu'à fin juin 2012. Le poste est actuellement vacant et le Secrétaire général cherche un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération nominale de 1 dollar par an.

58. Pour favoriser l'instauration d'un dialogue avec et entre les États Membres et pour définir une stratégie tenant compte des dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a publié, en janvier 2009, un rapport sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger (A/63/677). À l'annexe de ce rapport, il a annoncé son intention de créer un bureau commun pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, compte tenu de la similarité et de la complémentarité de leurs activités. Le rapport du Secrétaire général a été examiné par l'Assemblée générale en juillet 2009 et a abouti à l'adoption, par consensus, de la première résolution sur la responsabilité de protéger (résolution 63/308), dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé son intention de continuer d'examiner cette question. Dans le rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864) qu'il a présenté à l'Assemblée en juillet 2010, le Secrétaire général a de nouveau proposé d'officialiser la collaboration entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Ses propositions relatives à l'effectif et aux ressources du Bureau ont été examinées par l'Assemblée en décembre 2010 (voir A/65/328/Add.1 et Corr.1 et 2).

59. Le mandat confié au Conseiller spécial pour la prévention du génocide fait de lui un élément moteur au sein du système des Nations Unies, et plus largement de la communauté internationale, chargé de faire mieux comprendre les causes et la dynamique du génocide, de sonner l'alarme lorsqu'un génocide risque de se produire dans un pays ou une région donnés, de formuler des recommandations visant à le prévenir ou à y mettre un terme, et de permettre aux divers partenaires d'agir préventivement, en conformité avec la mission et les attributions qui sont les leurs en vertu du droit international.

60. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger est chargé d'approfondir et d'affiner la définition du concept et de poursuivre le dialogue

politique établi avec les États Membres et les autres parties prenantes sur les prochaines étapes de son application. Il s'emploie également, en coopération avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, à traduire la complémentarité de leurs missions sur le plan opérationnel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

61. Le Secrétaire général a créé, en 2006, un comité consultatif chargé d'orienter et d'appuyer l'action menée par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide. En 2011, le Secrétaire général a décidé de revoir le mandat, les attributions et la composition du Comité consultatif de manière à prendre en compte les préoccupations plus générales du Bureau. Le nouveau Comité, dont les membres seront nommés au deuxième semestre 2012, devrait jouer un rôle de communication et de sensibilisation plus actif.

### **Coopération avec d'autres entités**

62. Les conseillers spéciaux agissent en étroite collaboration avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'UNICEF et le PNUD, entre autres entités des Nations Unies. Ils contribuent aux travaux des principales instances de l'ONU, notamment du Comité des politiques du Secrétaire général, des réunions de conseillers principaux et de hauts responsables, et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Ils formulent des conseils et des recommandations sur la prévention des crimes de génocide et des crimes apparentés, notamment en relation avec la situation de certains pays. Ils contribuent également aux travaux de divers groupes d'étude et de travail interdépartementaux, notamment ceux dirigés par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, en leur fournissant des informations sur la situation de certains pays et de certaines opérations de maintien de la paix. En 2012, le Bureau a été nommé Coprésident du Dispositif interinstitutionnel de coordination de l'action préventive, qui collabore avec les organismes, programmes et fonds des Nations Unies pour formuler des stratégies intégrées de prévention des conflits et des atrocités et déterminer les ressources politiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies.

63. En ce qui concerne le Conseil de sécurité, auquel ils font rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général, les conseillers spéciaux entretiennent des liens avec chacun de ses membres. Depuis septembre 2008, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide s'est entretenu avec la plupart des présidents successifs du Conseil de sécurité pour examiner les questions en rapport avec son mandat, et, depuis 2010, ces entretiens se tiennent conjointement avec le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Les conseillers spéciaux continueront de rendre compte au Conseil, à la demande de son président.

### **Résultats obtenus**

64. En 2012, le Bureau du Conseiller spécial a continué d'affiner la méthode utilisée pour exécuter aussi bien le mandat relatif au devoir de protéger que celui relatif à la prévention du génocide. Il a renforcé ses capacités en matière d'alerte rapide [voir S/2004/567, annexe, par. b)] en améliorant son système de collecte et de

gestion de l'information, de sorte qu'il permette de suivre au jour le jour les signes avant-coureurs de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, notamment les violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Afin d'évaluer les risques de génocide, le Bureau continue d'utiliser le cadre d'analyse qu'il a mis au point à cet effet. Par ailleurs, il met également la dernière main à des cadres d'analyse similaires pour évaluer les risques de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité.

65. Le Bureau a continué d'organiser des activités de communication et de sensibilisation. Son site Web a été remanié et actualisé pour tenir compte de l'élargissement du champ des activités menées pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, ainsi que pour promouvoir la responsabilité de protéger. Le Bureau s'est également employé à faire mieux connaître son mandat et ses activités en communiquant avec les médias et en participant à de nombreux forums de la société civile et du monde universitaire.

66. Conformément à son mandat, il a également continué de mettre en œuvre son programme de formation destiné à renforcer les capacités de l'ONU en matière d'analyse et de gestion des données sur les génocides et les crimes apparentés. Les États Membres et les acteurs de la société civile sont de plus en plus nombreux à réclamer la formation spécialisée offerte par le Bureau, qui vise à renforcer les moyens d'identification des facteurs de risques et d'action préventive. En 2012, des activités de formation telles que séminaires, assistance technique et ateliers en ligne ont été organisées ou sont prévues en Égypte, en Italie, au Kenya, au Kirghizistan, en Pologne, en République-Unie de Tanzanie et dans d'autres pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine et du Moyen-Orient. Plusieurs de ces activités de formation ont été organisées en collaboration avec des organismes des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

67. Les conseillers spéciaux ont présenté au Secrétaire général, dans les sept premiers mois de 2012, des notes d'information sur la situation de deux pays, accompagnées de recommandations adressées aux organismes des Nations Unies sur les mesures de prévention à prendre. Ils ont également signalé que la situation était préoccupante au Soudan, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne, et ont continué de suivre la situation dans un certain nombre de pays, dans le cadre soit du suivi de leurs précédentes démarches, comme dans le cas du Kirghizistan, du Soudan, du Soudan du Sud et de la République arabe syrienne, soit de l'action diplomatique à caractère préventif qui y est menée.

68. Privilégiant l'action régionale, les conseillers spéciaux ont resserré les liens de coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la prévention du génocide et des crimes apparentés. Ainsi, en 2010, le Bureau a soutenu la création du premier comité régional pour la prévention du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et a participé aux réunions semestrielles du Comité régional. À la réunion tenue par le Comité en mai 2011, à Brazzaville, les 11 États membres de la Conférence ont demandé au Bureau un appui technique pour mettre au point, aux niveaux sous-régional et national, des systèmes d'alerte rapide pour la prévention du génocide et des crimes atroces apparentés, et se sont engagés à créer des comités nationaux. En février 2012, le Bureau a fourni une formation et une assistance technique au comité régional et au premier comité national, le Comité

national de la République-Unie de Tanzanie, pour la mise au point de systèmes d'alerte rapide et de cadres d'action pour la prévention du génocide et des crimes apparentés.

69. Depuis 2010, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide tient des consultations annuelles avec l'ASEAN et certains de ses États membres. En 2011 et en 2012, le Bureau a tenu des consultations avec l'Organisation des États américains (OEA) sur les moyens de renforcer le cadre régional pour la prévention des atrocités. En mars 2012, le Bureau a participé à une session du Comité juridique interaméricain de l'OEA à Mexico.

70. Le Bureau a tenu des consultations régulières avec l'Union européenne et ses États membres, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), sur l'action préventive et le renforcement des dispositifs de prévention nationaux et régionaux. Les conseillers spéciaux ont également continué à collaborer et à mettre au point des dispositifs de coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et s'emploient à développer leurs relations avec d'autres partenaires régionaux et sous-régionaux, dont la Ligue des États arabes.

71. Depuis 2009, l'approche conceptuelle, politique et opérationnelle du devoir de protéger a continué d'être affinée. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger a continué d'accompagner et de guider les États Membres, à New York comme dans les capitales régionales, les organismes régionaux de l'ONU, les partenaires de la société civile et l'ensemble du système des Nations Unies, dans leur réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour honorer l'engagement qu'ils ont pris de protéger les populations contre les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre. En 2012, il a de nouveau piloté les activités préparatoires du rapport annuel du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/66/874-S/2012/578), qui dresse l'inventaire des moyens que les Chapitres VI, VII et VIII de la Charte des Nations Unies offrent pour prévenir les atrocités et intervenir lorsqu'elles sont commises (pilier III du principe de la responsabilité de protéger) et examine l'utilisation qui en a été faite jusqu'à présent. Le Conseiller spécial a également dirigé les activités préparatoires du débat informel interactif tenu par l'Assemblée générale sur le même sujet.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

72. Le Bureau continuera de fournir des avis au Secrétaire général sur les situations qui présentent des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité, et de recommander les mesures préventives que pourraient prendre les organismes des Nations Unies. Il continuera aussi de solliciter l'aide des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales afin de favoriser la coopération et la concertation et d'étoffer ses capacités de façon à prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité et à cerner les pratiques optimales appliquées par les pays et les régions qui ont su les éviter, notamment en réprimant toute incitation. Le Bureau continuera, à cette fin, d'axer ses travaux sur cinq domaines : sensibilisation; collecte et évaluation de l'information; mise en évidence de situations préoccupantes; exposé des situations préoccupantes et recommandations; et renforcement des capacités en matière de prévention du

génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

#### *Sensibilisation*

73. Pour arriver à prévenir le génocide et autres crimes atroces, le Bureau doit donner aux organismes des Nations Unies, aux États Membres, aux organisations régionales et sous-régionales et à la société civile les moyens d'agir ensemble. La sensibilisation aux causes de ces crimes de masse et à des situations données fait déjà en soi partie de la prévention. C'est pourquoi le Bureau continuera de faire mieux connaître sa mission et de favoriser l'instauration d'un climat propice à la prévention. À cet égard, il aidera l'Assemblée générale à examiner plus avant la responsabilité de protéger, notamment en organisant chaque année des échanges de vues informels sur ce thème. Par ailleurs, il organisera des consultations régionales, des conférences, des consultations avec les États Membres, des ateliers, des séminaires et des séances d'information auxquels il participera, et diffusera ses publications, établies en coopération avec des établissements universitaires, des instituts de recherche, des organisations de défense des droits de l'homme et d'aide humanitaire, des organismes du système des Nations Unies et d'autres parties concernées. Des documents présentant des informations sur la mission et les activités du Bureau et des conseillers spéciaux continueront d'être affichés sur le site Web du Bureau. Le Bureau fournira des éléments utiles aux conférences d'experts sur la prévention du génocide, la responsabilité de protéger et sur des thèmes connexes, afin de partager son expérience et ses compétences particulières avec d'autres, d'améliorer les échanges d'information, de renforcer la coopération avec les principales parties prenantes et de tirer parti du savoir de tierces parties, notamment de représentants des gouvernements et d'experts indépendants. Il diffusera également un bulletin d'information sur ses activités auprès des organismes des Nations Unies. Par ailleurs, une mise à jour de la brochure d'information sur le mandat et la méthodologie du Bureau sera publiée en 2013.

74. Le Bureau a intégré à son système d'alerte rapide et d'évaluation la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. En 2013, il continuera d'organiser de larges consultations afin de cerner et de combler les lacunes des directives et des orientations existantes sur l'application des principes relatifs au devoir de protéger.

#### *Collecte de l'information*

75. Le Bureau continuera de recueillir des informations sur les situations qui peuvent devenir préoccupantes partout dans le monde, dans les contextes national, régional et thématique. Les activités de surveillance continueront de s'appuyer sur les renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire, ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement recueillis auprès des organismes des Nations Unies, mais aussi des États Membres, des organisations régionales et d'autres sources. Il continuera d'accorder une attention particulière aux facteurs structurels, comme l'existence de groupes ethniques, nationaux, religieux ou raciaux divers et les relations qu'ils entretiennent entre eux, le système de gouvernance, la situation en matière de droits de l'homme, tout changement ayant des conséquences pour certains groupes de population, les événements qui risquent de déclencher des violences (élections, troubles sociaux, changements de gouvernement extraconstitutionnels, etc.) et les signes d'incitation à la violence. Les activités

d'observation seront menées en étroite concertation avec les organismes compétents des Nations Unies et les États Membres concernés.

*Mise en évidence de situations préoccupantes*

76. Le Bureau continuera d'analyser les situations particulières et, pour ce faire, il examinera de près toutes les informations utiles et consultera les départements du Secrétariat, les institutions internationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les experts indépendants. L'évaluation des risques de génocide repose sur son cadre d'analyse (voir A/63/677 et A/64/864). Si nécessaire, et en concertation avec les autorités nationales et régionales concernées, les représentants du Bureau pourront se rendre dans un pays donné afin d'y rencontrer de hauts représentants, l'équipe de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs, selon que de besoin.

*Exposé des situations préoccupantes et recommandations*

77. Conformément à la pratique et aux procédures établies par le Secrétaire général (voir A/64/864), le Bureau rendra compte des situations préoccupantes au Secrétaire général et à d'autres hauts fonctionnaires et fera des recommandations sur les dispositions à prendre. Puisque leur rôle est de conseiller le Secrétaire général sur les types de mesures à prendre pour éliminer les risques de génocide et autres atrocités [voir S/2004/567, annexe, par. c)], les Conseillers spéciaux pourront lui recommander les mesures préconisées au titre des piliers I, II et III du principe de la responsabilité de protéger, que les États, mais aussi les organisations internationales et, d'une manière générale, la communauté internationale, sont invités à mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités. Il s'agit de mesures économiques et sociales, politiques et diplomatiques, constitutionnelles et juridiques, et de mesures relatives au secteur de la sécurité.

78. S'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures de prévention ou de protection, les Conseillers spéciaux pourront, à la demande du Secrétaire général, réunir les secrétaires généraux adjoints les plus importants pour qu'ils examinent les solutions possibles, et les présenter au Secrétaire général et, le cas échéant, au Comité des politiques. Le Bureau pourra également faire part de ses préoccupations et recommandations au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale ou à d'autres organes intergouvernementaux par l'intermédiaire du Secrétaire général, surtout lorsque des mesures préventives s'imposent ou lorsqu'une situation requiert l'attention de l'un au moins de ces organes. Il informera aussi les instances interdépartementales et interorganisations dont il est membre. Conscient que les activités de prévention et de protection sont particulièrement fructueuses lorsque l'État concerné consent à agir rapidement et que la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et l'action à mener pour les régler, le Bureau mènera des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration d'un climat politique propice à la prévention et à la protection, par des échanges constructifs. Ces activités pourront être entreprises sur le plan bilatéral ou multilatéral, à titre confidentiel ou pas.

*Renforcement des capacités en matière de prévention du génocide*

79. Le Bureau continuera d'élargir le champ de ses activités de formation et de renforcement des capacités, qui portent désormais sur la prévention du génocide,

mais aussi des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il communiquera également les résultats d'études menées sur des questions thématiques en rapport avec sa mission. Il continuera d'engager toutes les entités des Nations Unies à aider les États Membres à recenser et à développer les moyens dont ils disposent pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

80. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau sont présentés ci-après.

---

**Objectif** : Progresser dans l'action menée aux niveaux national, régional et international pour protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

---

a) Capacité renforcée des organismes des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales d'identifier et de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à la formation et à l'assistance technique fournie par le Bureau

a) i) Nombre de responsables de l'ONU, des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et de la société civile qui sont formés par le Bureau à l'analyse et à la gestion de l'information concernant le génocide et les crimes apparentés, et aux mesures à prendre pour les prévenir ou en atténuer le risque

*Mesure des résultats*

2011 : 468

2012 (estimation) : 500

2013 (objectif) : 500

ii) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales ou sous-régionales qui ont reçu une assistance technique du Bureau et prennent des mesures pour créer des dispositifs d'alerte rapide aux niveaux local, national ou régional

*Mesure des résultats*

2011 : 11

2012 (estimation) : 11

2013 (objectif) : 16

b) Meilleure connaissance des causes et de la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et des mesures qui pourraient être prises pour prévenir ces crimes ou en atténuer le risque

b) i) Couverture médiatique des questions touchant la prévention du génocide et des crimes apparentés suscitée par les activités et les produits du Bureau

*Mesure des résultats*

2011 : 25 déclarations, articles ou entretiens publiés

2012 (estimation) : 30 déclarations, articles ou entretiens publiés

2013 (objectif) : 40 déclarations, articles ou entretiens publiés

ii) Nombre de contributions aux activités d'information et d'enrichissement des connaissances, notamment dans le cadre de conférences et d'exposés universitaires

*Mesure des résultats*

2011 : 15 conférences ou exposés

2012 (estimation) : 20 conférences ou exposés

2013 (objectif) : 25 conférences ou exposés

iii) Fréquentation du site Web remanié du Bureau, signe que le Bureau est mieux connu et suscite davantage d'intérêt

*Mesure des résultats*

2011 : 196 000 visites

2012 (estimation) : 250 000 visites

2013 (objectif) : 300 000 visites

c) Renforcement de la capacité de tous les organismes du système des Nations Unies de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à des conseils pertinents donnés par le Bureau au moment voulu, à sa bonne analyse des risques de génocide et des crimes apparentés dans une situation donnée et à ses recommandations concernant des mesures préventives

c) Nombre de sources d'information fiables et cohérentes, principalement au sein du système des Nations Unies mais aussi dans le cadre de partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales, dont les apports sont recueillis, vérifiés et analysés quotidiennement par le Bureau pour lui permettre d'évaluer et de signaler à temps toute information relative aux risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité

*Mesure des résultats*

2011 : 150

2012 (estimation) : 175

2013 (objectif) : 200

---

*Produits*

- Mécanisme d'alerte rapide permettant au Bureau de suivre au quotidien les faits nouveaux relatifs aux risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité grâce à la collecte systématique, à la gestion et à l'analyse des renseignements provenant du système des Nations Unies ou de sources publiques, ainsi que des facteurs de risque pertinents décrits dans le cadre d'analyse du Bureau
- Rapports, exposés ou notes d'information destinés au Secrétaire général ou au Conseil de sécurité contenant des recommandations sur les stratégies ou les solutions politiques susceptibles d'aider l'ONU à faire face aux situations présentant des risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique. Ces documents peuvent, le cas échéant, être fondés sur les constatations de missions d'enquête (6)
- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la responsabilité de protéger
- Dialogue informel organisé durant la soixante-septième session de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen de la responsabilité de protéger
- Contribution aux réunions de haut niveau organisées par les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger (6)
- Exposés au Conseil de sécurité (2)
- Conseils fournis aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de missions consultatives, de consultations et d'activités de liaison, sur la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et de l'incitation à les commettre

- Missions de sensibilisation menées dans les pays ou les régions où les services du Bureau sont jugés particulièrement utiles pour la prévention des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité (4)
- Ateliers de formation, séminaires et assistance technique visant à renforcer les moyens dont dispose l'ONU pour analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et pour aider les États Membres à prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe volante de formateurs spécialisés (10)
- Contribution aux manifestations publiques, conférences, séminaires, exposés universitaires et ateliers sur la responsabilité de la communauté internationale de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre (45)
- Réseau en ligne de praticiens spécialisés dans la prévention du génocide et des crimes apparentés
- Mise à jour du site Web et des publications du Bureau

### Facteurs externes

81. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les membres du Conseil de sécurité souhaitent collaborer avec les Conseillers spéciaux et envisagent, le cas échéant, d'adopter les mesures qu'ils auront recommandées, que les États Membres sur le territoire desquels se déroulent des événements graves soient disposés à collaborer avec les Conseillers spéciaux, et que les organisations régionales, sous-régionales et autres participent activement à l'action menée.

Tableau 6  
Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	1 611,7	1 340,3	271,4	1 642,8	1 371,4	–	31,1
Dépenses opérationnelles	1 074,3	1 006,0	68,3	854,5	786,2	–	(219,8)
<b>Total</b>	<b>2 686,0</b>	<b>2 346,3</b>	<b>339,7</b>	<b>2 497,3</b>	<b>2 157,6</b>	<b>–</b>	<b>(188,7)</b>

82. Le montant estimatif des dépenses prévues en 2013 pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide s'élève à 2 497 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Il représente les traitements et dépenses communes de personnel relatifs aux 10 postes existants (1 642 800 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (854 500 dollars) prévues au titre des services de conseil et des frais de voyages des consultants (160 800 dollars), des autres voyages autorisés (430 000 dollars), des installations et infrastructures (152 200 dollars), des transports terrestres (3 600 dollars), des communications (15 900 dollars), des services informatiques (11 000 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (81 000 dollars).

83. La variation entre le montant des crédits ouverts pour 2012 et les dépenses prévues pour 2013 est imputable essentiellement aux facteurs suivants : non-reconduction d'un crédit ponctuel alloué à des travaux d'aménagement et de rénovation et à l'acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique; et diminution des frais de voyage des consultants et du personnel. La réduction des dépenses est en partie compensée par une augmentation des tarifs de communication et des redevances d'abonnement.

84. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2012 est principalement dû à un taux de vacance plus élevé que prévu pour deux postes P-4 et à la diminution du nombre de journées de travail de consultants, et est en partie annulé par des tarifs de communication et des redevances d'abonnement plus élevés que prévu.

### Fonds extrabudgétaires

85. Le Bureau reçoit depuis 2008 des fonds extrabudgétaires de certains États Membres. En 2012, les fonds extrabudgétaires se sont élevés à 692 500 dollars, dont un montant de 425 000 dollars a servi à financer un poste d'administrateur adjoint chargé des relations extérieures (P-2), un poste de spécialiste des droits de l'homme (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (P-2) et un poste de spécialiste des questions politiques (P-3). En outre, un montant de 266 900 dollars a été nécessaire pour financer le programme de renforcement des capacités du Bureau.

86. Le montant des fonds extrabudgétaires demandés pour 2013 s'élève à 725 600 dollars, dont un montant de 425 600 dollars servira à financer un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), un poste d'administrateur adjoint chargé des relations extérieures (P-2) et un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) et un montant de 300 000 dollars à financer le programme de renforcement des capacités du Bureau.

Tableau 7  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<b>Total (personnel inter-national)</b>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG<sup>a</sup></i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>		<i>Adminis-trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
Effectifs approuvés pour 2012	1	1	-	-	1	3	2	-	8	-	2	10	-	-	-	10
Effectifs proposés pour 2013	1	1	-	-	1	3	2	-	8	-	2	10	-	-	-	10
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>a</sup> Le Sous-Secrétaire général est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération nominale d'un dollar par an.

87. En 2013, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

## D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(676 600 dollars)

### Historique, mandat et objectif

88. Le 6 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental (voir S/2009/19) et indiqué au Conseil de sécurité que M. Ross travaillerait avec les parties et les États voisins, sur la base de la résolution 1813 (2008) et des résolutions précédentes du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

89. Dans sa résolution 2044 (2012), le Conseil de sécurité a demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations. Il a également demandé aux parties de poursuivre ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

### Coopération avec d'autres entités

90. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses conclusions et recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix fournissent tous deux un appui à l'Envoyé personnel, au Siège et par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), notamment en le tenant périodiquement informé de l'évolution de la situation politique dans la région et de la situation sur le terrain et en lui communiquant analyses politiques et conseils. La MINURSO échange avec l'Envoyé personnel des informations diffusées dans les médias et des télégrammes chiffrés sur les faits nouveaux sur le territoire du Sahara occidental et dans les camps de Tindouf. La Mission facilite également, à titre gracieux, les visites de l'Envoyé personnel dans la région. L'Envoyé personnel apporte des contributions concernant les négociations politiques menées par le Département des opérations de maintien de la paix pour l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le Sahara occidental.

91. Le Service de la lutte antimines appuie les efforts déployés par l'Envoyé personnel et a envoyé une mission d'établissement des faits de part et d'autre du mur de sable en juillet 2011. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a aidé à organiser une réunion thématique sur les ressources naturelles du Sahara occidental qui s'est tenue le 9 novembre 2011. Des représentants du Service de la lutte antimines et du PNUE ont également été invités à participer à des sessions de médiation pour présenter les conclusions préliminaires de la réunion thématique (PNUE) et de la mission d'établissement des faits (Service de la lutte antimines) afin d'alimenter les discussions des parties sur les thèmes des ressources naturelles et du déminage. La coopération sera élargie à d'autres organismes des Nations Unies lorsque les parties entameront des discussions sur d'autres thèmes convenus, tels que la santé, l'éducation et la gouvernance. L'équipe de médiation travaille également en coopération étroite avec le HCR pour

promouvoir des mesures de confiance, comme des séminaires sur la culture sahraouie et des visites familiales. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies pour tirer pleinement parti des compétences spécialisées existantes afin d'alimenter le processus de médiation.

### **Résultats obtenus**

92. En application de la résolution 1979 (2011) du Conseil de sécurité, l'Envoyé personnel s'est entretenu à maintes reprises, dans la région et au Siège, avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front Polisario), des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et des autres pays intéressés, notamment les membres du Groupe des Amis du Sahara occidental. Des réunions de négociation informelles ont également été organisées à Malte en mars 2011 et dans l'État de New York, en juin et juillet 2011 et en mars 2012, afin d'approfondir les discussions sur les propositions respectives des parties et d'examiner les mesures de conciliation envisageables ainsi que les moyens d'éviter les actes de provocation.

93. Outre les négociations sur les deux propositions, l'Envoyé personnel a continué d'aider les parties à sortir de l'impasse actuelle en « déconstruisant » les propositions et en trouvant des moyens novateurs de mener les négociations sur la base des sujets de discussion, indépendamment de la question fondamentale du statut final du territoire. L'objectif est d'aider à renforcer la confiance entre les parties et de promouvoir la coopération. Les parties ont retenu jusqu'à présent deux sujets, les ressources naturelles et le déminage, et ont demandé à l'ONU de les aider à définir le cadre des discussions. En juillet 2011, le Service de l'action antimines a effectué une mission d'établissement des faits au Sahara occidental et présenté ses conclusions à la réunion de négociation tenue le même mois. Le 9 novembre 2011, l'Envoyé personnel a coprésidé une réunion d'experts des parties sur les ressources naturelles du Sahara occidental.

94. Du 3 au 8 novembre 2011, l'Envoyé personnel s'est rendu dans les capitales des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental et a tenu plusieurs réunions bilatérales avec les parties et les États voisins. Il s'est rendu à Madrid, Paris et Moscou après avoir rencontré des hauts responsables à Washington le 14 octobre 2011. Sa tournée des capitales s'est achevée à Londres le 15 décembre 2011. Toutes ces rencontres ont été utiles et ont fait apparaître un soutien résolu en faveur des efforts déployés par l'ONU, une adhésion constante au cadre de négociations directes défini par le Conseil de sécurité dans des résolutions successives et une nouvelle volonté de dépasser le statu quo pour trouver une solution. Lors de ses entretiens, l'Envoyé personnel a rallié le Groupe des Amis à deux idées qu'il avait présentées au Conseil le 26 octobre 2011 : des consultations avec un groupe représentatif de Sahraouis et un dialogue entre les membres de ce groupe, et des consultations avec un groupe de représentants respectés du Maghreb sur la question du Sahara occidental. Les deux parties ayant ultérieurement exprimé des réserves, il reste à mettre en œuvre ces initiatives. L'Envoyé personnel prévoit d'examiner la question plus en détail avec les parties en temps utile.

95. Les 24 et 25 janvier 2012, des délégations des parties et des États voisins ont rencontré des représentants du HCR en présence de l'Envoyé personnel, du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et du Chef de la MINURSO. Les discussions ont abouti à un accord sur des mesures concrètes

pour multiplier les contacts entre les réfugiés sahraouis dans les camps de Tindouf (Algérie) et leurs familles résidant sur le territoire du Sahara occidental. Lors de la réunion, qui était présidée par le HCR, les participants se sont mis d'accord sur les mesures à prendre pour accroître le nombre de familles sahraouies bénéficiant du programme de mesures de confiance grâce à l'adoption d'un plan d'action actualisé.

96. Au cours du deuxième semestre 2012, l'Envoyé personnel se rendra dans le territoire du Sahara occidental, engagera des consultations dans la région et organisera d'autres réunions de négociation pour aider les parties à trouver les points sur lesquels, avec une volonté politique suffisante, elles pourraient faire avancer le processus de façon à pouvoir entrer dans une phase plus intense et plus soutenue des négociations sur la question centrale du statut final, comme l'a demandé le Conseil de sécurité et comme elles en sont convenues.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

97. En 2013, l'Envoyé personnel prévoit d'accélérer le rythme des consultations avec le Gouvernement marocain et les dirigeants du Front Polisario en vue de parvenir à un règlement politique de la question du Sahara occidental. Il continuera aussi de consulter les États voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et de se concerter avec les États Membres intéressés, tant à New York que dans leurs capitales.

98. Outre les négociations sur les deux propositions, l'Envoyé poursuivra le processus parallèle engagé pour aider les parties à sortir de l'impasse actuelle en « déconstruisant » les propositions et en trouvant des moyens novateurs de mener les négociations et des sujets de discussion qui, quel que soit le statut final du territoire, contribueraient à renforcer la confiance entre les parties et à promouvoir la coopération sur la gouvernance du territoire. Les deux parties ont accepté de participer à ce processus pour insuffler un nouveau souffle aux négociations sur la base de réunions régulières.

99. Bien que les élections législatives au Maroc (novembre 2011) et en Algérie (mai 2012) et la tenue du congrès du Front Polisario (décembre 2011) aient empêché d'organiser comme prévu des réunions plus fréquentes à la fin de 2011 et au cours du premier semestre 2012, le rythme des réunions devrait augmenter sensiblement au cours du deuxième semestre 2012 et en 2013 (6 réunions en 2013), outre les visites prévues dans la région. L'Envoyé personnel examinera également avec les parties la mise en œuvre des approches novatrices suggérées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2011/249).

100. Les travaux de l'Envoyé spécial arriveront à leur conclusion lorsque les parties seront parvenues à une solution politique mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

101. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Envoyé personnel sont présentés ci-dessous.

---

**Objectif** : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

---

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions de fond

*Mesure des résultats*

a) Augmentation du nombre de réunions de négociation entre les parties en vue de parvenir à un accord

2011 : 3

2012 (estimation) : 4

2013 (objectif) : 6

b) Augmentation du nombre de consultations menées dans la région entre l'Envoyé personnel, les parties et les Etats voisins

2011 : 1

2012 (estimation) : 1

2013 (objectif) : 2

c) Adoption d'approches novatrices et définition d'autres sujets de discussion, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2011/249)

2011 : 2

2012 (estimation) : 2

2013 (objectif) : 3

ii) Participation plus active de la communauté internationale

*Mesure des résultats* : Nombre de consultations avec le Groupe des Amis et de réunions d'information à son intention

2011 : 6

2012 (estimation) : 8

2013 (objectif) : 10

iii) Mise en place de mesures de confiance renforcées

*Mesure des résultats* : Réunions d'examen du plan d'action concernant les mesures de confiance

2011 : 1

2012 (estimation) : 2

2013 (objectif) : 2

---

*Produits*

- Poursuite du dialogue de haut niveau entre les parties et les Etats voisins
- Négociations informelles entre les parties (6)
- Consultations politiques tenues dans la région avec les parties et les Etats voisins (1)
- Consultations politiques tenues au Siège avec les parties et les Etats voisins (12)

- Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Consultations avec le Groupe des Amis et la communauté internationale et réunions d'information à leur intention (8)
- Tournée des capitales des pays membres du Groupe des Amis (1 en Europe et 4 aux États-Unis)
- Réunions avec le HCR en vue d'examiner et d'appuyer les mesures de confiance (2)
- Reprise des visites familiales et augmentation du nombre de visites familiales par voie aérienne organisées par le HCR

### Facteurs externes

102. Les missions de bons offices du Secrétaire général, menées dans une large mesure par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

Tableau 8

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	259,2	322,8	(63,6)	338,0	401,6	–	78,8
Dépenses opérationnelles	440,7	314,6	126,1	338,6	212,5	–	(102,1)
<b>Total</b>	<b>699,9</b>	<b>637,4</b>	<b>62,5</b>	<b>676,6</b>	<b>614,1</b>		<b>(23,3)</b>

103. Les ressources à prévoir en 2013 pour les activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental s'élèvent à 676 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de financer le maintien de son poste au rang de Secrétaire général adjoint pour un engagement de 12 mois en vertu d'un contrat-cadre, la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) pour l'épauler dans son travail (338 000 dollars) et les dépenses opérationnelles (338 600 dollars) prévues au titre des voyages (128 600 dollars), des services de consultants (84 600 dollars), des installations et infrastructures (14 600 dollars), des communications (3 100 dollars), des services informatiques (2 300 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (105 400 dollars).

104. La variation entre les montants demandés pour 2013 et les crédits ouverts pour 2012 tient essentiellement à la non-reconduction des dépenses encourues au titre des travaux d'aménagement des locaux et de l'acquisition de mobilier pour le nouveau

spécialiste des affaires politiques et à la réduction du nombre de consultants (de 2 à 3), ce qui réduira les frais de voyage.

105. Le solde inutilisé en 2012, soit 62 500 dollars, résulte principalement de la réduction du nombre de consultants (2 au lieu de 3) et de la diminution du nombre de visites en raison de l'impasse dans laquelle les négociations ont été plongées durant la première moitié de 2012. Cette économie est en partie annulée par des coûts salariaux plus élevés que prévu.

#### Fonds extrabudgétaires

106. Aucun montant n'a été alloué en 2012 ni n'est prévu pour 2013 au titre des fonds extrabudgétaires pour cette mission politique spéciale.

Tableau 9  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<b>Total (personnel inter-national)</b>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>		<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectifs approuvés pour 2012	1	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	2	-	-	-	2
Effectifs proposés pour 2013	1	-	-	-	-	-	1	-	2	-	-	2	-	-	-	2
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

107. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en 2013 est le même qu'en 2012.

### E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(742 700 dollars)

#### Historique, mandat et objectif

108. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de faire rapport au Conseil, tous les six mois, sur l'application de ladite résolution, comme il y avait été convié par le Conseil dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil de sécurité, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

109. Le 17 mai 2006, en réponse au troisième rapport semestriel du Secrétaire général (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées toutes les

prescriptions de la résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

110. En août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006), dans laquelle il a souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement et à la délimitation des frontières internationales du Liban, et prié aussi le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

111. L'application de la résolution 1559 (2004) a été longue et difficile. Depuis l'adoption de la résolution, le 2 septembre 2004, nombre de ses dispositions ont été appliquées. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses matériels militaires du Liban en avril 2005, conformément à l'accord conclu avec l'ONU en mars 2005. Une élection présidentielle libre et régulière s'est tenue en 2008, et des élections législatives libres et régulières se sont tenues en 2005 et 2009. Le Liban et la République arabe syrienne ont établi des relations diplomatiques complètes en 2008/09.

112. Malgré ces progrès importants, qui laissent entrevoir l'application intégrale de la résolution, la disposition relative à la dissolution et au désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises n'a toujours pas été appliquée. En septembre 2008, les dirigeants libanais ont engagé un dialogue national dont le principal objectif était d'élaborer une stratégie de défense qui réglerait la question des armes échappant au contrôle de l'État. Au point mort depuis novembre 2010, en raison notamment de l'opposition entre les parties prenantes sur la manière d'aborder cette question, le dialogue national a repris en juin 2012.

113. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont essentielles pour garantir l'intégrité territoriale du pays, conformément à la résolution 1559 (2004). Or, au cours de la période examinée, il n'y a eu aucun échange ni contact entre le Liban et la République arabe syrienne sur la délimitation de leur frontière commune. Bien que la question de la délimitation des frontières revête un caractère bilatéral, les deux États sont néanmoins tenus de progresser sur cette question, comme le prescrit la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, qui, elle-même, découle de la résolution 1559 (2004).

### Coopération avec d'autres entités

114. L'Envoyé spécial collabore étroitement avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et entreprend des missions politiques sur le terrain avec l'Envoyé spécial. De plus, le Coordonnateur spécial, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le PNUD et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

### Résultats obtenus

115. Il n'y a pas eu de nouveaux progrès dans l'application des autres dispositions de la résolution 1559 (2004), dans un contexte marqué par l'instabilité régionale. L'enlisement du processus de mise en œuvre pourrait entraîner l'érosion des dispositions déjà appliquées. Le Secrétaire général continuera à déployer tous les efforts possibles pour encourager de nouveaux progrès, dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales.

### Hypothèses budgétaires pour 2013

116. Les dispositions de la résolution qui restent à appliquer sont les plus difficiles et les plus délicates. Dans le contexte des bouleversements survenus dans la région, le Secrétaire général compte poursuivre en 2013 ses efforts en vue d'encourager les parties concernées à faire de nouveaux progrès vers l'application intégrale de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, dans l'intérêt de la stabilité dans la région.

117. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-dessous.

---

**Objectif :** Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

---

#### Réalisations escomptées

#### Indicateurs de succès

a) Promotion du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais

a) i) Absence de violations des espaces terrestre, aérien et maritime

*Mesure des résultats :* Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36

ii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières

*Mesure des résultats :* Nombre d'interactions avec les parties intéressées

2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36

- iii) Retrait de toutes les forces étrangères du Liban
- Mesure des résultats*  
2011 : incomplet  
2012 (estimation) : incomplet  
2013 (objectif) : complet
- b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises
- b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit à l'exercice exclusif de l'emploi de la force dans tout le territoire
- Mesure des résultats* : Nombre d'interactions avec les parties intéressées  
2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36
- ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial pour faire en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe autre que les forces armées libanaises officielles ne porte d'armes, eu égard aux réunions périodiques tenues dans le cadre du dialogue national
- Mesure des résultats* : Nombre d'interactions avec les parties intéressées  
2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36
- iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la dissolution et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, compte tenu de l'organisation du dialogue national, et appui aux décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national en ce qui concerne les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps
- Mesure des résultats* : Nombre d'interactions avec les parties intéressées  
2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36
- c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité
- c) L'Envoyé spécial encourage l'intensification de l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis
- Mesure des résultats* : Nombre d'interactions avec les parties intéressées  
2011 : 30  
2012 (estimation) : 31  
2013 (objectif) : 32 à 36

*Produits*

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés pour faire avancer l'application de la résolution
- Réunions avec le Gouvernement libanais pour faire avancer le dialogue national sur la dissolution et le désarmement des milices libanaises
- Réunion avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/l'Autorité palestinienne et missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement libanais pour faciliter le dialogue entre l'OLP/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider par des moyens pacifiques à l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)

**Facteurs externes**

118. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si les conditions suivantes sont réunies : a) la stabilité politique et la sécurité règnent au Liban; b) il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région ni dans le pays; c) les parties concernées font preuve de la volonté politique voulue; d) la volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Tableau 10

**Prévisions de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	268,8	261,0	7,8	279,6	271,8	–	10,8
Dépenses opérationnelles	463,1	461,9	1,2	463,1	461,9	–	–
<b>Total</b>	<b>731,9</b>	<b>722,9</b>	<b>9,0</b>	<b>742,7</b>	<b>733,7</b>	<b>–</b>	<b>10,8</b>

119. Les ressources à prévoir pour financer les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité s'élèvent à 742 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les dépenses afférentes au maintien du poste d'Envoyé spécial au rang de Secrétaire général adjoint sous contrat à rémunération nominative d'un dollar par an et de deux postes d'appui [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] pour une période de 12 mois (279 600 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (463 100 dollars), à savoir les frais de voyage (362 800 dollars), les installations et infrastructures (44 400 dollars), les transports

terrestres (1 000 dollars), les communications (45 500 dollars), les services informatiques (3 400 dollars) et les fournitures, services et matériels divers (6 000 dollars).

120. La variation entre les montants demandés pour 2013 et les crédits ouverts pour 2012 est due à l'augmentation des coûts salariaux standard en 2013, compensée en partie par les ajustements opérés pour tenir compte des dépenses effectivement engagées en 2012.

121. Le montant prévu du solde inutilisé en 2012 tient compte du montant réel des dépenses, moins élevé que prévu.

### Fonds extrabudgétaires

122. Aucun montant n'a été alloué en 2012 ni n'est prévu pour 2013 au titre des fonds extrabudgétaires pour cette mission politique spéciale.

Tableau 11  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				<b>Total</b>	
	<i>SGA<sup>a</sup></i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<b>(personnel international)</b>	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2012	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	<b>3</b>
Effectifs proposés pour 2013	1	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	<b>3</b>
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>a</sup> Sous contrat à rémunération nominative d'un dollar par an.

123. Le tableau d'effectifs prévu pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2013 est le même qu'en 2012.

## F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

(2 339 800 dollars)

### Historique, mandat et objectif

124. Le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie n'ayant pas été reconduit en juin 2009, l'ONU a continué d'apporter un appui aux discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité ainsi que sur le retour des personnes déplacées et des réfugiés, qui ont débuté à Genève le 15 octobre 2008 conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux mesures d'application du 8 septembre 2008, par l'entremise de la présidence française de l'Union européenne à la suite des hostilités du mois d'août 2008 (voir S/2009/254, par. 5). Dans sa résolution 1866 (2009), le Conseil de sécurité s'est félicité du début des discussions et a prié le Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial. Ces

discussions, qui ont comporté 20 cycles jusqu'ici, dont le dernier s'est tenu le 8 juin 2012, sont coprésidées par l'Union européenne, l'OSCE et l'ONU.

125. À la suite de l'approbation à Genève le 18 février 2009 des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé, le 28 septembre 2009, une lettre au Président du Conseil de sécurité, par laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de l'organisation d'une réunion sous les auspices de l'ONU à Gali dans le cadre du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention (voir S/2009/254, par. 5 et 6). Le Secrétaire général a également indiqué qu'à la suite de consultations avec les acteurs concernés, l'ONU continuerait à prêter appui aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention en chargeant un petit nombre de fonctionnaires de faciliter sa participation aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint, ainsi que de se concerter et de coopérer avec les acteurs compétents. Il a indiqué que ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain pour s'acquitter de ces fonctions. Le Secrétaire général a adressé une lettre à ce sujet au Ministre géorgien des affaires étrangères le 29 septembre 2009, à laquelle celui-ci a répondu le 28 octobre 2009. Des vues ont été échangées et des contacts pris à ce propos sans préjudice des positions respectives des participants aux discussions en cours à Genève.

126. Dans une lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité en date du 28 décembre 2009, le Secrétaire général a noté que, compte tenu du rôle important des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention pour stabiliser la situation et restaurer la confiance, et compte tenu de la vaste mobilisation, notamment de la part des principales parties prenantes, en faveur du maintien d'une présence effective de l'ONU au-delà du 31 décembre 2009, l'Organisation continuerait de prêter appui aux discussions internationales de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 25 février 2010 (S/2010/103), le Secrétaire général a fait part, après consultations, de son intention de nommer M. Antti Turunen (Finlande) Représentant de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'appui fourni par l'Organisation aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint. Par une lettre en date du 2 mai 2011 (S/2011/279), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention et des informations contenues dans sa lettre du 25 février 2010.

127. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer, en consultation avec les coprésidents, les séances des discussions internationales de Genève. Ils sont également chargés de préparer, organiser et faciliter les réunions périodiques du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention. À cette fin, l'équipe gère une permanence téléphonique pour permettre aux parties de communiquer et d'échanger des informations en temps opportun sur toute question présentant un intérêt commun.

128. Le Représentant de l'ONU et son équipe conserveront un bureau à l'Office des Nations Unies à Genève, moyennant remboursement. Les membres de l'équipe se rendront régulièrement sur le terrain pour se concerter avec les acteurs concernés avant et après la tenue de débats dans le cadre du Mécanisme conjoint. L'équipe

continuera de partager des locaux avec le PNUD et le HCR et de bénéficier de leurs services d'appui.

### **Perspectives**

129. Le Représentant de l'ONU devrait continuer à exercer ses fonctions tant que l'ONU participera aux discussions internationales de Genève et à des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention. Les principaux partenaires demeurent favorables aux discussions tenues à Genève et aux réunions du Mécanisme conjoint, ainsi qu'à la poursuite de la participation de l'ONU. Le rôle de l'ONU sera réexaminé en fonction de l'évolution des discussions internationales de Genève ou des mécanismes conjoints, et des vues des principales parties prenantes.

### **Coopération avec d'autres entités**

130. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront des contacts avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, tels que le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, le HCR, le PNUD et d'autres acteurs, en particulier pour assurer la coordination de la participation et de la contribution de l'ONU aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint.

### **Résultats obtenus**

131. Le 8 juin 2012, le Représentant de l'ONU a coprésidé le vingtième cycle des discussions internationales de Genève. Malgré la complexité des questions examinées, tous les participants ont poursuivi le dialogue et réaffirmé leur volonté de prendre part aux discussions. Des « séances d'information » spéciales ont été menées en marge des discussions officielles ainsi qu'en une occasion dans le cadre du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention de Gali. Facilitées par l'Organisation, elles ont enrichi les débats officiels menés dans le cadre des discussions internationales de Genève. Deux nouveaux cycles de discussions doivent avoir lieu en 2012. Le 23 mars 2012, le Représentant de l'ONU a convoqué la trente-cinquième réunion du Mécanisme conjoint, la troisième de l'année. La trente-sixième réunion n'a pu avoir lieu comme prévu le 24 avril 2012 en raison de divergences entre les participants concernant les modalités du Mécanisme. Le Représentant de l'ONU continuera de faire office de médiateur entre toutes les parties prenantes afin de dégager des modalités permettant aux réunions de reprendre au plus tôt.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

132. La tenue régulière de réunions dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint devrait nécessiter un appui fonctionnel et technique de l'ONU. Ces deux cadres demeurent essentiels pour faire face aux problèmes présentant un intérêt pour tous les partenaires concernés. La situation sur le terrain nécessitera probablement la poursuite de l'action et de l'appui internationaux pour prévenir l'instabilité et faciliter des contacts réguliers et l'échange d'informations entre les parties.

133. En 2013, les réunions organisées dans le cadre des discussions de Genève devraient se poursuivre au même rythme, soit une fois tous les deux mois et demi ou trois mois en moyenne. Pour préparer ces réunions, le Représentant de l'ONU sera amené à participer à des visites préparatoires des coprésidents des discussions de

Genève (Union européenne, OSCE et ONU). Des réunions devraient aussi se tenir à la même fréquence dans le cadre du Mécanisme conjoint, soit une fois toutes les quatre semaines en moyenne, le Représentant spécial pouvant convoquer à bref délai des réunions d'urgence.

134. L'exécution de ces activités suppose que des fonctionnaires recrutés sur le plan international secondent le Représentant de l'ONU, entretiennent des contacts avec tous les acteurs concernés et gèrent les tâches quotidiennes liées au Mécanisme conjoint. Ces fonctionnaires seront officiellement basés à Genève et se rendront régulièrement sur le terrain pour préparer et conduire des réunions dans le cadre du Mécanisme conjoint et se concerter avec les acteurs concernés.

135. Le Représentant de l'ONU et son équipe se concerteront avec les autres acteurs des Nations Unies, tels que le PNUD, le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour adopter une approche intégrée des questions humanitaires abordées lors des discussions internationales de Genève et dans le cadre du Mécanisme conjoint. Le Représentant de l'ONU et son équipe entretiendront également des contacts étroits avec les responsables de la Mission de surveillance de l'Union européenne et de l'OSCE.

136. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau du Représentant sont présentés ci-après.

---

**Objectif** : Promouvoir l'entente et la concertation entre les principaux partenaires des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

a) Progrès dans l'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail I (sur la sécurité et la stabilité) et du Groupe de travail II (sur les questions humanitaires) des discussions internationales de Genève

a) Poursuite de la participation des parties aux discussions de Genève dans les groupes de travail I et II

*Mesure des résultats* : Nombre de séances tenues dans le cadre des discussions de Genève

2012 (estimation) : 5

2013 (objectif) : 5

---

*Produits*

- Consultations du Représentant de l'ONU avec les participants aux discussions de Genève (10)
- Visites conjointes des coprésidents des discussions de Genève pour préparer les séances de discussion (5)
- Établissement de notes libres thématiques par les coprésidents (2)
- Organisation de séances d'information, à l'intention des participants aux discussions de Genève, sur des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour (4)
- Établissement des communiqués de presse des coprésidents publiés après chacun des cycles de discussion de Genève (5)
- Tenue d'une conférence de presse après chacun des cycles de discussion de Genève (5)
- Établissement de rapports sur les consultations des coprésidents et l'avancement des discussions de Genève (5)

- Publication périodique de comptes rendus immédiats

b) Resserrement des liens de coopération entre les participants du Mécanisme conjoint pour prévenir les incidents sur le terrain et y faire face

b) i) Nombre de réunions conduites dans le cadre du Mécanisme conjoint

*Mesure des résultats*

2012 (estimation) : 12

2013 (objectif) : 12

ii) Nombre d'incidents traités au moyen du Mécanisme conjoint

*Mesure des résultats*

2012 (estimation) : 20

2013 (objectif) : 25

### Produits

- Établissement de l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint à partir des propositions formulées par les participants au Mécanisme (12)
- Établissement de 12 communiqués de presse et de 12 comptes rendus du Président publiés à la suite de chacune des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint
- Établissement de notes aux dossiers sur chacune des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint (12)
- Organisation de réunions d'information avec les représentants de la communauté internationale et du corps diplomatique sur le terrain (12)
- Utilisation régulière de la permanence téléphonique (au moins 5 appels par semaine pour échanger des informations)
- Rapports hebdomadaires sur la sécurité (52)

### Facteurs externes

137. L'objectif pourra être atteint à condition que : a) les parties aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint continuent de participer aux réunions tenues dans ce cadre; b) les parties aux réunions tenues dans le cadre des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint remettent en temps voulu la totalité des documents attendus d'elles.

Tableau 12

### Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net des dépenses non renouvelables	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	1 294,5	1 294,5	–	1 520,2	1 520,2	–	225,7

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Dépenses opérationnelles	889,8	889,8	-	819,6	819,6	42,7	(70,2)
<b>Total</b>	<b>2 184,3</b>	<b>2 184,3</b>	<b>-</b>	<b>2 339,8</b>	<b>2 339,8</b>	<b>42,7</b>	<b>155,5</b>

138. Les prévisions de dépenses du Bureau du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2013 s'élèvent à 2 339 800 dollars nets (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de sept postes (1 520 200 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (819 600 dollars), à savoir les voyages (500 000 dollars), les installations et infrastructures (100 800 dollars), les transports terrestres (88 300 dollars), les communications (39 700 dollars), l'informatique (22 800 dollars), ainsi que les fournitures, services et matériel divers (68 000 dollars).

139. L'augmentation des montants demandés pour 2013 s'explique par le fait que le taux d'occupation des postes retenu est plus élevé que pour le budget de 2012 (95 % contre 90 % en 2012), ainsi que par le reclassement demandé d'un poste P-4 en poste P-5 et des coûts salariaux standard plus élevés, ceci étant partiellement compensé par une diminution notable au titre des transports.

### Fonds extrabudgétaires

140. Aucun montant n'était demandé au titre des fonds extrabudgétaires pour 2012. Il en va de même pour 2013.

Tableau 13  
Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							Total partiel	Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total (personnel inter-national)	Personnel recruté sur le plan national			Volontaires Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3		P-2	Service mobile/ Service de sécurité		Services généraux	Adminis- trateurs	Agents des Nations locales		
Effectifs approuvés pour 2012	-	1	-	-	-	3	2	-	6	-	1	7	-	-	-	7
Effectifs proposés pour 2013	-	1	-	-	1	2	2	-	6	-	1	7	-	-	-	7
<b>Variation</b>	-	-	-	-	<b>1 (1)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

141. Le Bureau sera dirigé par un représentant de l'ONU nommé par le Secrétaire général et ayant rang de sous-secrétaire général. Le tableau d'effectifs proposé prévoit le reclassement d'un poste P-4 à P-5 (spécialiste des questions politiques).

142. Ce reclassement se justifie du fait de l'écart qui existe entre le poste de représentant spécial et le poste immédiatement au-dessous dans l'organigramme, qui est un poste P-4; de plus, il apparaît toujours plus nécessaire de relever le niveau de représentation de la mission en l'absence du Représentant de l'ONU. Le spécialiste hors classe des questions politiques assurera l'intérim en l'absence du Représentant; au nom de ce dernier, il informera régulièrement les ambassadeurs du résultat des réunions du Mécanisme conjoint, et il maintiendra le contact avec la Mission de surveillance de l'Union européenne, les représentants de l'OSCE et d'autres partenaires importants.

## **G. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud**

*(1 808 600 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

143. Suite à l'échange de lettres de juillet 2011 entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2011/474 et S/2011/475), le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a été constitué à la suite de l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), l'objet étant de continuer à assurer des bons offices au nom du Secrétaire général en vue d'épauler l'instauration et le maintien de relations pacifiques de bon voisinage entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il s'agissait d'aider les parties à convenir : a) de modalités d'exécution des dispositions de l'Accord de paix global qui n'ont pas encore été appliquées; b) d'arrangements essentiels à la suite de la partition, critiques pour l'instauration de relations de bon voisinage entre les parties.

144. En dépit de tous les efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, appuyé par la MINUS et par d'autres, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur plusieurs questions en suspens concernant l'Accord de paix global de 2005 avant l'expiration de l'Accord et l'indépendance du Soudan du Sud le 9 juillet 2011. Il s'agissait essentiellement de régler le statut final de la zone d'Abyei, de délimiter la frontière et de prendre les dernières dispositions pour la tenue de consultations populaires dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. En outre, si des progrès ont été enregistrés dans les négociations relatives aux cadres et aux textes de plusieurs accords visant à régir la nature de la relation entre les parties, aucun accord n'a été atteint concernant la plupart des questions essentielles relatives à la situation après la partition, en particulier les arrangements financiers transitoires concernant le partage des revenus pétroliers.

### **Coopération avec d'autres entités**

145. À la demande des parties, les négociations, étayées par la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité et la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, continuent d'être facilitées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, dirigé par Thabo Mbeki. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, conjointement avec d'autres partenaires internationaux, parmi lesquels d'autres envoyés spéciaux pour le Soudan et le Soudan du Sud non mandatés par l'ONU, continuera de coordonner l'action menée avec le Groupe de l'Union africaine. L'Envoyé spécial participe à la préparation et à la tenue de chaque cycle de discussions et de négociations convoquées par le Groupe.

146. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), de l'Opération hybride des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) poursuivent leurs consultations et se concertent quant à l'action politique menée par leurs chefs, et ils agissent en étroite collaboration. Le Bureau met par ailleurs à profit le soutien logistique prêté par les trois missions de maintien de la paix et par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour ses travaux à Addis-Abeba. L'appui opérationnel concerté des trois missions continuera d'être indispensable au regard de l'action constante de l'Organisation en faveur de la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud.

147. S'agissant des frontières et de la mission qui a été confiée à la FISNUA, le Bureau continue à prêter avis aux parties et au Conseil de sécurité quant à la marche à suivre. Agissant en collaboration étroite avec la FISNUA, l'Envoyé spécial continuera de collaborer avec les parties pour favoriser l'application de l'Accord concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. La concertation avec d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales présentes dans la région demeure prioritaire, comme en témoigne, entre autres, la proposition présentée conjointement par l'Organisation, l'Union africaine et la ligue des États arabes relative à l'accès humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

### **Résultats obtenus**

148. De janvier à juillet 2012, l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a, au nom du Secrétaire général, activement aidé les Gouvernements des deux pays à régler par une concertation pacifique les questions se rapportant : a) aux dispositions de l'Accord de paix global n'ayant pas encore été appliquées ainsi qu'à de nouveaux arrangements bilatéraux destinés à consolider les relations entre les deux pays; b) aux conflits internes connexes qui, dans les deux pays, font obstacle à la normalisation des relations bilatérales. Le Bureau a, en collaboration avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, réalisé des études et présenté des éléments de texte en vue de lever certains obstacles persistants à la négociation. Deux accords restreints ont pu être arrêtés en mars 2012, mais ils ne sont toujours pas ratifiés.

149. Le Bureau a par ailleurs été chargé, après l'adoption de la résolution 2046 (2012), de rendre compte tous les 15 jours au Conseil de sécurité du respect par les deux parties des dispositions qu'elle renferme. De plus, l'Envoyé spécial a, conjointement avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes, décidé de faire campagne en faveur d'un accès humanitaire indépendant dans les zones des États du Kordofan méridional et du Nil Bleu (Soudan) touchées par la guerre.

150. Ces efforts se poursuivent, tout comme les processus politiques connexes. Bien qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé à ce jour, les parties demeurent soucieuses de poursuivre les négociations et de régler toutes les questions en suspens dans les délais fixés par le Conseil de sécurité.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

151. L'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud continue d'œuvrer, par son action politique, à la consolidation de la paix et de la stabilité dans les deux

pays. Pour atteindre cet objectif, l'Envoyé spécial, basé à New York, se rendra de nouveau fréquemment au Soudan et au Soudan du Sud; il participera à tous les cycles officiels de négociation tenus sous les auspices du Groupe de haut niveau de l'Union africaine, et il tiendra de nombreuses consultations avec divers partenaires internationaux, dont les États voisins, les pays donateurs et les membres du Conseil de sécurité.

152. Le Bureau continuera d'être épaulé par le Département des opérations de maintien de la paix à New York et il maintiendra une présence permanente aux effectifs restreints à Djouba, Khartoum et Addis-Abeba, où se tiennent les négociations facilitées par le Groupe de l'Union africaine. En raison du caractère dynamique des pourparlers, et de l'engagement direct du Conseil de sécurité manifesté par l'adoption de la résolution 2046 (2012), l'Envoyé spécial partagera son temps entre New York, les capitales des deux États et Addis-Abeba; il aura des entretiens réguliers avec les dirigeants respectifs, le Groupe de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux, dont le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies, selon que de besoin.

153. Diverses questions continuent d'être un foyer de tension permanente entre les deux États, et doivent être impérativement réglées si l'on veut empêcher la reprise du conflit et consolider les relations de bon voisinage. Il s'agit notamment du litige concernant la délimitation et la démarcation des frontières entre le nord et le sud dans cinq régions, du statut final de la zone d'Abyei et de l'application des dispositions de l'accord du 20 juin 2011 et des arrangements financiers transitoires, en particulier pour ce qui est du partage des revenus pétroliers.

154. La sécurité devrait rester extrêmement précaire dans les régions frontalières; la méfiance et les dénonciations réciproques confirment que les relations entre les deux États sont toujours hautement instables.

155. C'est dans ces circonstances que le Secrétaire général poursuivra sa mission de bons offices en vue de consolider la paix et la sécurité et de faire appliquer les dispositions de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité; l'Envoyé spécial continuera de mobiliser un soutien d'ordre politique en vue d'obtenir le règlement pacifique des questions demeurant litigieuses, et de prendre en compte les revendications internes légitimes qui se manifestent dans chacun des deux États.

156. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général sont présentés ci-après.

---

**Objectif :** Appuyer le processus de négociation pour consolider la paix et la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud grâce à la mobilisation politique

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

a) Application des accords bilatéraux signés avant l'accession du Soudan du Sud à l'indépendance

a) i) Mise en place de l'administration de la zone d'Abyei

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : aucun

2013 (objectif) : mise en place

ii) Retrait des forces armées de la police

de la zone d'Abyei

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : aucun

2013 (objectif) : retrait

iii) Accord sur une carte de référence de la zone frontalière démilitarisée de sécurité

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : accord

2013 (objectif) : poursuite de l'accord

iv) Mise en place du mécanisme conjoint de contrôle et de vérification de la frontière

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : non disponible

2012 (estimation) : mise en place

2013 (objectif) : poursuite de la mise en place

v) Cessation des hostilités dans l'attente d'un accord relatif aux dispositions politiques et en matière de sécurité dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : cessation des hostilités

2013 (objectif) : poursuite de la cessation des hostilités

vi) Accès humanitaire pour les populations vulnérables dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : accès humanitaire

2013 (objectif) : poursuite de l'accès humanitaire

b) Achèvement des négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud sur les questions en suspens

b) i) Accord sur les arrangements financiers de transition et les questions relatives au pétrole, la sécurité des frontières, la citoyenneté, la monnaie et le commerce, les actifs et le passif, les transports, les communications et l'eau

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : aucun

2012 (estimation) : accord partiel

2013 (objectif) : accord

ii) Accord sur un calendrier de démarcation de la frontière et un mécanisme de règlement des

différents territoriaux

*Mesure des résultats*

2011 (effectif) : non disponible

2012 (estimation) : accord partiel

2013 (objectif) : accord total

*Produits*

- Poursuite du dialogue et des consultations périodiques avec les autorités du Soudan et du Soudan du Sud et des autres parties pertinentes concernant toutes les questions relatives au processus de consolidation de la paix, au niveau des dirigeants et à celui des exécutants
- Prestation de conseils ou d'une assistance technique dans le cadre de réunions de consultation régulières avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, selon que de besoin
- Poursuite du dialogue et des consultations périodiques avec les principaux États membres intéressés, dont les pays de la région et les États voisins, en vue de concevoir des approches communes relatives à la situation au Soudan et au Soudan du Sud et aux relations entre ces deux États
- Exposés périodiques de l'Envoyé spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, selon que de besoin, et au Groupe des amis du Secrétaire général
- Rapports du Secrétaire général à la demande du Conseil de sécurité

**Facteurs externes**

157. L'objectif devrait être atteint sous réserve que les deux parties et leurs communautés respectives continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

Tableau 14

**Prévisions de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	949,9	828,6	121,3	1 392,1	1 270,8	–	442,2
Dépenses opérationnelles	333,3	333,3	–	416,5	416,5	–	83,2
<b>Total</b>	<b>1 283,2</b>	<b>1 161,9</b>	<b>121,3</b>	<b>1 808,6</b>	<b>1 687,3</b>	<b>–</b>	<b>525,4</b>

158. Les prévisions de dépenses pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud pour la période d'un an se terminant le 31 décembre 2013 s'élèvent à 1 808 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à neuf postes (7 postes maintenus et 2 nouveaux postes) (1 392 100 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (416 500 dollars), à savoir les

voyages (334 300 dollars), les installations et infrastructures (77 700 dollars) et les communications (4 500 dollars).

159. Le montant demandé pour 2013 fait apparaître une augmentation de 525 400 dollars, qui s'explique essentiellement par : a) le déploiement intégral des effectifs; b) la création de deux postes d'administrateur recruté sur le plan national dont les titulaires seront chargés d'aider les spécialistes des questions politiques; c) l'augmentation au titre des voyages.

160. Le montant estimatif du solde inutilisé de 2012 s'explique essentiellement par les retards dans le recrutement.

### Fonds extrabudgétaires

161. Aucun montant n'était demandé au titre des fonds extrabudgétaires pour 2012. Il en va de même pour 2013.

Tableau 15  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<b>Total (personnel international)</b>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total</b>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>		<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>			
Effectifs approuvés pour 2012	1	-	-	1	-	2	-	1	5	-	1	6	-	1	-	7
Effectifs proposés pour 2013	1	-	-	1	-	2	-	1	5	-	1	6	2	1	-	9
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2

162. Le tableau d'effectifs proposé pour 2013 prévoit la création de deux postes d'administrateur recruté sur le plan national.

163. Les titulaires de ces deux postes apporteront leur concours aux spécialistes des questions politiques, basés l'un à Khartoum et l'autre à Djouba. Ils faciliteront leurs contacts au niveau local et contribueront à leur connaissance de la situation en vue de leurs échanges avec les parties. Enfin, ils analyseront, sur le plan politique, les facteurs locaux essentiels au regard de l'appui aux travaux des spécialistes des questions politiques.

## H. Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen

(3 712 200 dollars)

### Historique, mandat et objectif

164. Une élection présidentielle visant à assurer un transfert de pouvoirs s'est tenue le 21 février 2012 au Yémen. Le scrutin s'est, d'une façon générale, déroulé dans le calme et a été marqué par un taux étonnamment élevé de participation (aux alentours de 60 %), notamment parmi les jeunes. L'élection et l'inauguration du nouveau Président Abed Rabbo Mansour Hadi, a constitué le point culminant de la

première phase de l'Accord sur la transition politique au Yémen, qui avait été conclu avec l'aide du Conseiller spécial Jamal Benomar et signé par les deux parties le 23 novembre 2011 à Riyad. Depuis l'élection, le Gouvernement d'unité nationale a pris de nouvelles dispositions pour faire avancer le processus de transition. La réorganisation des forces armées qui a été engagée et le lancement, le 14 juillet 2012, des préparatifs de la Conférence de dialogue national montrent clairement que les parties yéménites sont déterminées à appliquer l'Accord de novembre 2011. La transition politique au Yémen et l'application de la résolution 2014 (2011) du Conseil de sécurité sont donc en bonne voie.

165. Les prochaines étapes de la transition sont la tenue d'une conférence de dialogue national sans exclusive, une réforme constitutionnelle et la tenue de nouvelles élections générales début 2014. Le programme est donc chargé et le calendrier serré. Par ailleurs, la paix reste fragile dans le pays et la transition doit tenir compte des problèmes que connaît le Yémen de longue date dans les domaines politique et économique et sur le plan de la sécurité. Les gouvernorats du nord, où de vastes zones sont contrôlées par la rébellion houthiste et où six guerres ont éclaté depuis 2004, continuent d'être en proie à des conflits et à des tensions; dans le Sud, les sentiments sécessionnistes se développent. Dans le sud également, le groupe Al-Qaïda dans la péninsule arabique contrôlait, jusqu'à récemment, d'importantes parties du territoire ainsi que plusieurs villes. Les conflits qui se déroulent dans le nord et le sud du pays ont provoqué de nouveaux déplacements de population en 2012, venant grossir le demi-million de déplacés existant déjà dans le pays.

166. L'Accord de transition contient une feuille de route détaillée pour un processus de transition sans exclusive. Celle-ci décrit notamment les principes fondamentaux, les nouveaux organes et procédures, les priorités, le calendrier et les objectifs intermédiaires. L'Accord prévoit expressément que le Secrétaire général devra continuer d'apporter une aide à sa mise en œuvre et coordonner l'assistance fournie par la communauté internationale. La mise en œuvre effective de l'Accord nécessitera un appui important, notamment la poursuite des efforts de médiation et de facilitation menés au titre de la mission de bons offices du Secrétaire général, en vue de la tenue de la Conférence de dialogue national, de la révision constitutionnelle, de la tenue des élections et des autres étapes de la transition.

167. Depuis le début du soulèvement, début 2011, le Conseil de sécurité a suivi de près la situation au Yémen. Dans sa résolution 2014 (2011), le Conseil a demandé à toutes les parties de s'engager à mettre en œuvre un accord politique et a prié le Secrétaire général de continuer d'user de ses bons offices, notamment lors des déplacements au Yémen de son Conseiller spécial. Le 12 juin 2012, le Conseil a adopté la résolution 2051 (2012), dans laquelle il a réaffirmé la nécessité d'appliquer intégralement et rapidement l'Accord de transition (l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre), conformément à sa résolution 2014 (2011), et prié à nouveau le Secrétaire général de continuer à exercer ses bons offices, notamment par l'intermédiaire de son Conseiller spécial. Il s'est aussi félicité que l'ONU contribue au processus politique grâce à la présence au Yémen d'une petite équipe d'experts chargée d'aider à mettre en œuvre le processus de transition et de donner des conseils aux parties, en liaison avec le Gouvernement du Yémen, en particulier à l'appui du processus de dialogue national. Il a enfin prié le Secrétaire général de continuer à coordonner l'assistance apportée par la communauté internationale au dialogue national et à la transition.

168. Afin d'assurer une application intégrale et efficace des résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012) et de l'Accord de transition, dans lequel les parties yéménites ont prié le Secrétaire général, entre autres choses, de continuer de fournir un appui, en coopération avec d'autres entités, à la mise en œuvre de l'Accord, le Secrétaire général propose de transformer le Bureau de son Conseiller spécial au Yémen en mission politique spéciale, afin de remplir les principales fonctions suivantes :

a) Exercer ses bons offices afin de continuer de fournir un appui à la transition politique au Yémen, conformément à l'Accord de transition de novembre 2011 et aux résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012) du Conseil de sécurité. Le Conseiller spécial continuera de mener de larges consultations et de dialoguer avec toutes les parties au Yémen, dont le Gouvernement d'unité nationale, les autres partis politiques, les organisations de la société civile, les femmes, les jeunes et les autres acteurs, en vue d'appuyer le processus de transition sans exclusive piloté par les Yéménites;

b) Piloter l'appui fourni par l'ONU à la Conférence de dialogue national et coordonner l'aide internationale à la Conférence;

c) Diriger les efforts de l'ONU visant à apporter un appui aux autres étapes de la transition, notamment la révision constitutionnelle, l'organisation d'un référendum constitutionnel et la tenue d'élections générales début 2014;

d) Travailler en étroite liaison avec le Conseil de sécurité, le Conseil de coopération du Golfe et d'autres partenaires internationaux;

e) Aider le Secrétaire général à établir les rapports que le Conseil de sécurité lui a demandés dans les résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012).

169. La mission sera dirigée par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, qui a rang de Sous-Secrétaire général. Le Conseiller spécial continuera d'exercer les fonctions de bons offices du Secrétaire général, notamment en se rendant fréquemment au Yémen et en entretenant un dialogue suivi avec toutes les parties yéménites.

### **Coopération avec d'autres entités**

170. Le Département des affaires politiques sera chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Bureau du Conseiller spécial. La Division des politiques et de la médiation, la Division de l'assistance électorale et d'autres divisions apporteront également une aide au Bureau, selon que de besoin. Dans l'exécution de ses tâches, le Bureau du Conseiller spécial travaillera en étroite collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec le Coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen. Par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale interorganisations sur le Yémen présidée par le Conseiller spécial, le Bureau du Conseiller spécial continuera d'assurer l'échange d'information et la coordination à l'échelle du système aux niveaux du personnel d'exécution et du personnel de direction avec les entités susmentionnées. Le bureau du PNUD au Yémen fournira un appui administratif et logistique au Bureau du Conseiller spécial à Sanaa, notamment en ce qui concerne le recrutement de personnel local, l'attribution de locaux à usage de bureaux, l'entretien des bâtiments à usage de bureaux, l'accès au matériel informatique et télématique et aux réseaux de communication, l'entretien des véhicules, l'organisation des voyages et autres services d'administration, moyennant remboursement. En ce qui concerne les

questions de sécurité, le Bureau du Conseiller spécial continuera de demander conseil au Département de la sûreté et de la sécurité.

171. Dans l'exercice de son mandat de bons offices, le Conseiller spécial et son Bureau entretiendront des contacts étroits avec les États Membres et les organisations régionales, notamment le Conseil de coopération du Golfe et la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec le Conseil de sécurité et d'autres partenaires internationaux, afin de coordonner l'aide de la communauté internationale au processus de transition, conformément à l'Accord de transition.

### **Résultats obtenus**

172. En application de l'Accord de transition de novembre 2011, dans lequel il est demandé au Secrétaire général de continuer d'apporter une aide à la mise en œuvre de l'Accord, l'ONU a mis en place une petite présence politique au Yémen pour appuyer le processus de transition. Des rapports sur la situation au Yémen continueront d'être présentés tous les 60 jours au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans sa résolution 2051 (2012).

173. La petite présence politique établie au Yémen depuis le milieu de 2012, travaillant en étroite collaboration avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les partenaires internationaux, dirige les efforts déployés par l'ONU pour fournir un appui efficace aux prochaines étapes de la transition décrites dans l'Accord, à savoir : i) un processus préparatoire sans exclusive d'une conférence de dialogue national; ii) la tenue de la Conférence de dialogue national; iii) le processus d'élaboration d'une constitution, et l'organisation d'un référendum sur celle-ci; et iv) la tenue d'élections générales en vertu de la nouvelle constitution.

174. En ce qui concerne la priorité immédiate, à savoir la préparation d'un dialogue national sans exclusive, le Bureau du Conseiller spécial a élaboré un programme d'appui intégré, qui comprend une aide à la mise en place d'un secrétariat. Ce programme est en conformité avec le décret présidentiel du 14 juillet 2012 qui a lancé le processus et qui sollicitait une aide internationale à l'appui de ce dialogue par le biais d'un programme intégré de l'ONU financé au moyen de contributions de la communauté internationale. Pour amorcer ce programme d'aide, un montant initial de 1 150 000 dollars a été alloué au Bureau du Conseiller spécial par le Fonds pour la consolidation de la paix.

175. Le Conseiller spécial a également engagé un dialogue avec le Président et son Comité consultatif, qui est composé de représentants des deux parties, afin d'examiner avec lui les options possibles concernant l'enregistrement des électeurs et la commission électorale et de faciliter la prise de décisions sur ces questions.

### **Hypothèses budgétaires pour 2013**

176. On prévoit que le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question pendant toute la période de transition au Yémen, et que le Bureau du Conseiller spécial présentera au Conseil, tous les 60 jours, le rapport demandé au Conseiller spécial sur l'exercice des bons offices du Secrétaire général.

177. Les acteurs régionaux continueront de jouer un large rôle et d'apporter une importante contribution. Le Conseil de coopération du Golfe prévoit d'ouvrir un bureau à Sanaa en 2013. Des voyages fréquents dans la région du Golfe et dans les capitales de la région, notamment Riyad, Doha et Istanbul sont envisagés. Le dialogue se poursuivra également avec la Ligue des États arabes au Caire, et des

visites régulières seront effectuées à Washington, Bruxelles et Londres afin d'accroître la mobilisation et la coordination internationales en faveur du Yémen et de renforcer le Groupe des Amis du Yémen.

178. Le Bureau du Conseil spécial maintient une petite présence au Yémen, avec un appui administratif du PNUD, qui lui permet de tenir un dialogue suivi avec toutes les parties prenantes et l'Équipe de pays des Nations Unies et de piloter la coordination de l'aide internationale au processus de transition, notamment à la préparation du dialogue national, à l'élaboration de la constitution et à l'organisation des élections. Pendant toute cette délicate période de transition, y compris durant les négociations de novembre 2011, les contacts étroits établis entre New York et Sanaa se sont avérés cruciaux. Compte tenu du contexte politique dynamique et de la périodicité des rapports devant être présentés au Conseil de sécurité, conformément aux résolutions 2014 (2011) et 2051 (2012), le Conseiller spécial continuera d'être basé à New York afin de garder un contact étroit et régulier avec les États Membres et, tout particulièrement, avec les membres du Conseil, et voyagera régulièrement au Yémen pour maintenir un dialogue suivi avec toutes les parties prenantes, à savoir le Président, le Premier Ministre et toutes les parties politiques, ainsi que d'autres parties intéressées comme les groupes de femmes, les jeunes, la société civile, le mouvement sudiste Hiraak et la rébellion houthiste.

179. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès relatifs au Bureau du Conseiller spécial pour le Yémen sont présentés ci-après.

---

**Objectif** : Appuyer la mise en œuvre de l'Accord de transition de novembre 2011, afin de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement au Yémen

---

*Réalisations escomptées*

*Indicateurs de succès*

a) La tenue d'une Conférence de dialogue national véritable, participatif, transparent et sans exclusive contribue à la mise en œuvre de l'Accord de transition de novembre 2011.

a) i) Accord sur un certain nombre de questions qui, selon l'Accord de novembre 2011, relèvent du dialogue national

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 8 questions examinées sur 8

ii) Sensibilisation accrue du public au processus de dialogue national (nombre d'équipes formées dans le domaine des médias)

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 10

b) Progrès réalisés dans les domaines de la justice transitionnelle et de la réconciliation nationale

b) Nombre de mesures politiques ou législatives prises pour faire progresser la justice transitionnelle et la réconciliation nationale

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : 3

2013 (objectif) : 5

c) Progrès réalisés dans l'instauration de conditions favorables à la tenue d'élections générales participatives et sans exclusive début 2014

c) i) Consultations avec les parties intéressées sur les options possibles concernant l'inscription sur les listes électorales afin de parvenir à un accord politique satisfaisant sur l'établissement d'un nouveau registre électoral (nombre de consultations)

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : 5 consultations ne débouchant pas sur un accord

2013 (objectif) : 2 consultations débouchant sur un accord concernant un dispositif adéquat d'inscription sur les listes électorales

ii) Pourcentage accru d'électeurs inscrits selon le nouveau dispositif

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 20 %

iii) Commission électorale créée et pleinement opérationnelle

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : Commission créée

2013 (objectif) : Commission créée et pleinement opérationnelle

iv) Pourcentage accru de textes législatifs régissant le référendum et les autres scrutins adoptés

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 100 %

v) Nombre de consultations et d'échanges avec la société civile et les partis politiques sur les questions électorales

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 30

d) Achèvement du processus d'élaboration d'une constitution avec l'adoption d'une nouvelle constitution

d) Nombre de principes constitutionnels fondamentaux convenus à l'issue des discussions tenues dans le cadre du dialogue national et des débats de la Commission constitutionnelle

*Mesure des résultats*

2011 : s.o.

2012 (estimation) : s.o.

2013 (objectif) : 2

*Produits*

- Discussions et consultations régulières avec les autorités yéménites et d'autres parties prenantes sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de transition (100)
- Discussions et consultations régulières avec les États Membres intéressés et les organisations régionales, dont le Conseil de coopération du Golfe (50)
- Appui technique aux secrétariats du comité préparatoire et de la Conférence du dialogue national, y compris l'élaboration de notes thématiques pendant toute la durée des processus de dialogue national et d'élaboration de la constitution (20); et appui à la mise en place d'un site Web et à des initiatives axées sur les médias en vue de sensibiliser le public aux processus de dialogue national et d'élaboration de la constitution (1)
- Appui technique à la Commission constitutionnelle, comprenant l'élaboration de notes d'information (10) et la prestation de conseils en matière législative (10) concernant notamment les élections
- Exposés du Conseiller spécial au Conseil de sécurité (6) et à d'autres organes compétents, ainsi qu'aux Amis du Yémen (2) et aux donateurs (2/3)
- Prestation d'une assistance technique au Gouvernement, à la société civile et aux autres acteurs concernés, à la demande des autres entités du système des Nations Unies compétentes et en étroite coordination avec elles, à l'appui du processus de transition, dont une aide à l'organisation de réunions des parties prenantes (10) et d'ateliers (5)
- Facilitation du dialogue politique et appui technique à l'organisation d'un référendum et d'élections générales, et, notamment, établissement de contacts étroits avec la nouvelle commission électorale, par le biais de l'élaboration de documents d'orientation (5), de consultations (10) et d'activités de formation (2)

**Facteurs externes**

180. L'objectif sera atteint si les conditions suivantes sont réunies : a) les conditions de sécurité permettent au Bureau d'exécuter son mandat, b) le Gouvernement d'unité nationale continue de faire preuve de la volonté politique et de la détermination voulues et d'apporter son appui au processus, et c) la communauté internationale continue d'apporter son soutien.

Tableau 16

**Prévisions de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	-	-	-	1 806,6	1 806,6	-	1 806,6

Catégorie de dépenses	1 <sup>er</sup> janvier-31 décembre 2012			Prévisions de dépenses pour 2013			Variation 2012-2013
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Sous-utilisation des crédits/ (dépassement)	Total	Montant net	Dépenses non renouvelables	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Dépenses opérationnelles	-	-	-	1 903,6	1 903,6	-	1 903,6
<b>Total</b>				<b>3 712,2</b>	<b>3 712,2</b>		<b>3 712,2</b>

181. Les dépenses prévues pour le fonctionnement du Bureau du Conseiller spécial pour le Yémen pour l'exercice d'un an se terminant le 31 décembre 2013 se chiffrent à 3 712 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant doit permettre de couvrir les traitements et dépenses communes de personnel afférents au Conseiller spécial (ayant rang de Sous-Secrétaire général) et aux 14 membres de son équipe. À New York, le personnel d'appui du Conseiller spécial comprend 1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes). À Sanaa, le personnel d'appui comprendra 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 administrateur recruté sur le plan national, 1 assistant à la sécurité (agent local), 3 agents des services généraux (agents locaux) et 2 chauffeurs (agents locaux) (1 808 600 dollars). Les prévisions doivent aussi permettre de couvrir les dépenses opérationnelles (1 903 600 dollars), à savoir les honoraires et frais de voyage des consultants qui fourniront des services spécialisés (384 300 dollars), les frais de voyage du personnel (1 046 400 dollars) et le coût des installations et infrastructures (215 000 dollars), des transports terrestres (26 300 dollars), des communications (142 900 dollars), des services informatiques (19 800 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (68 900 dollars).

182. Les dépenses initiales prévues au titre du budget ordinaire pour le Bureau du Conseiller spécial, d'un montant de 1 988 900 dollars, ont été financées grâce au mécanisme de financement des dépenses imprévues et exceptionnelles dont dispose le Secrétaire général, déduction faite du solde inutilisé des fonds extrabudgétaires initialement mobilisés.

### Fonds extrabudgétaires

183. En 2012, le Bureau du Conseiller spécial a reçu, au titre des fonds extrabudgétaires, un montant de 2 655 000 dollars provenant de deux sources distinctes. Initialement, un montant de 1 505 000 dollars, destiné à financer les traitements, les dépenses communes de personnel et les frais de voyage du Conseiller spécial et de son personnel d'appui à New York, a été versé par plusieurs donateurs. Par la suite, un montant supplémentaire de 1 150 000 dollars a été reçu, le 15 août 2012, du Fonds pour la consolidation de la paix, suite à l'adoption de la résolution 2051 (2012) du Conseil de sécurité et du décret présidentiel lançant le processus de dialogue national et sollicitant une aide internationale sous la forme d'un programme intégré des Nations Unies. Pour 2013, des fonds extrabudgétaires ont été sollicités auprès de donateurs.

Tableau 17  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<b>(personnel international)</b>	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectif approuvé pour 2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé pour 2013	-	1	-	1	2	1	2	-	7	-	1	8	1	6	-	15
<b>Variation</b>	-	1	-	1	2	1	2	-	7	-	1	8	1	6	-	15

184. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen comprend huit agents recrutés sur le plan international [1 SSG, 1 D-1, 2 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 agent des services généraux (Autres classes)] et sept agents recrutés sur le plan national (1 administrateur et 6 agents locaux).

185. Le bureau de New York comprendra le Conseiller spécial (SSG), qui sera secondé par 1 assistant spécial [spécialiste des affaires politiques hors classe (P-5)], 1 spécialiste des affaires politiques (P-3) et 1 assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)].

186. Le Bureau de Sanaa comprendra l'Administrateur général (D-1), 1 spécialiste des affaires politiques hors classe (P-5), 2 spécialistes des affaires politiques (P-3) et 1 spécialiste des affaires politiques (administrateur recruté sur le plan national). Il sera également doté de 1 assistant de recherche/interprète (agent local), de 1 assistant administratif (agent local), de 3 chauffeurs (agents locaux) et de 1 assistant à la sécurité (agent local).